

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 100^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 14 Décembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Rappels au règlement (p. 7047).
MM. Chambaz, le président, Missoffe, Mexandeau, Foyer, Granet, Claude Weber, Icart.
2. — Commission de contrôle de la gestion financière de l'O.R.T.F. — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 7048).
MM. Tiberi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement.
Discussion générale : M. Rossi. — Clôture.
Passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.
Article unique. — Adoption.
M. le président.
3. — Commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques. — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 7049).
MM. Foyer, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement; Mitterrand, Robert-André Vivien, Guy Mollet, Marette.
Discussion générale : MM. Frêche, Alain Vivien, le ministre chargé des relations avec le Parlement, Defferre, Alain Tercenoire, Mitterrand, Péronnet, d'Ornano.
Suspension et reprise de la séance (p. 7059).
MM. Ralite, Daillet. — Clôture.
MM. le ministre chargé des relations avec le Parlement; Marcellin, ministre de l'Intérieur.
Adoption par scrutin des conclusions de la commission tendant au rejet de la proposition de résolution.
4. — Ordre du jour (p. 7064).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Chambaz, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Chambaz. Monsieur le président, à la suite du vote de ce matin qui a pour conséquence le rejet de dispositions législatives nouvelles sur l'interruption volontaire de la grossesse, j'ai déposé une proposition de loi tendant à suspendre l'application de l'article 317 du code pénal jusqu'à l'adoption d'une nouvelle législation.

Le Gouvernement, maître de l'ordre du jour prioritaire, peut y inscrire cette proposition et en assurer la discussion afin qu'elle soit adoptée avant la fin de cette session.

Je repose donc la question que j'ai déjà posée ce matin : le Gouvernement est-il prêt à inscrire à l'ordre du jour prioritaire cette proposition, afin que soient établies toutes les responsabilités du maintien d'une loi répressive, dont chacun prétend aujourd'hui découvrir l'inefficacité, l'hypocrisie et l'injustice. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Monsieur Chambaz, je vous rappelle que votre proposition doit être soumise à la délégation du bureau chargée d'en examiner la recevabilité.

J'attirerai l'attention de M. le Président sur l'urgence que vous attachez à l'examen de cette proposition.

M. Guy Ducoloné. La commission compétente doit aussi faire diligence.

M. Jacques Chambaz. Le Gouvernement n'a rien à répondre ?

M. le président. Le Gouvernement ne pourra répondre que lorsque la délégation du bureau chargée d'examiner la recevabilité se sera prononcée.

M. Guy Ducoloné. Le Gouvernement pourrait tout de même préciser son intention.

M. le président. Monsieur Ducoloné, M. Chambaz s'était fait inscrire pour un rappel au règlement, et il s'est expliqué. Si vous voulez intervenir, vous pouvez aussi vous faire inscrire.

La parole est à M. Missoffe, pour un rappel au règlement.

M. François Missoffe. Monsieur le président, j'ai été porté comme ayant voté pour la motion de renvoi en commission du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. Or mon intention était de voter contre.

Je vous demande de me donner acte de cette rectification.

M. le président. Il vous en est donné acte, monsieur Missoffe.

La parole est à M. Mexandeau, pour un rappel au règlement.

M. Louis Mexandeau. Sans méconnaître l'importance du sujet qui a été évoqué par notre collègue Chambaz, aux paroles desquelles nous nous associons, je ferai porter mon rappel au règlement sur un point très délicat de la situation économique : que compte faire le Gouvernement pour essayer de mettre fin à la grave crise qui sévit actuellement dans les cimenteries et dans les entreprises de construction françaises ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

La grève en est à son vingt-cinquième jour et de plus en plus s'aggrave une situation qui est déjà en elle-même très perturbée par la crise pétrolière, offrant ainsi des perspectives de chômage. Or il ne semble pas que le Gouvernement ait pris jusqu'à présent des mesures pour hâter le règlement du conflit.

Etant donné l'intransigeance même du syndicat des producteurs de ciment, je demande à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, qui représente le Gouvernement, quand et comment ce dernier entend intervenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Monsieur Mexandeau, le Gouvernement vous a entendu, mais je vous rappelle que, vendredi dernier, le ministre du développement industriel et scientifique a répondu à une question orale sur ce sujet.

M. Louis Mexandeau. C'est déjà loin !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour un rappel au règlement.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Je veux à mon tour faire un rappel au règlement pour rappeler qu'un rappel au règlement n'est pas une manière détournée de poser des questions d'actualité. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Granet, pour un rappel au règlement.

M. Paul Granet. Dans le vote sur la motion de renvoi en commission du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse, j'ai été porté comme ayant voté pour, alors que mon intention était de voter contre.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir me donner acte de ma position. *(Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. Il vous est donné acte de votre déclaration, monsieur Granet.

Il s'agit certainement encore d'une erreur du dispositif électronique ; chacun le sait ! *(Sourires.)*

Lors d'un récent scrutin, des erreurs avaient été commises sur tous les bancs de l'hémicycle, ce qui prouve tout de même que la machine électronique est équitable.

La parole est à M. Claude Weber.

M. Claude Weber. Monsieur le président, dimanche dernier 9 décembre, M. Ibéné a été élu député de la première circonscription de la Guadeloupe avec une majorité de 3.200 voix. La commission de recensement s'est réunie normalement à Basse-Terre lundi matin. Or l'élection de M. Ibéné n'a pas encore été proclamée dans cette enceinte.

Nous sommes surpris de ce retard. Pourtant, le ministère de l'intérieur a à sa disposition des moyens modernes de télécommunications, chacun le sait. *(Sourires.)*

Ce retard est inadmissible, et il serait scandaleux que mardi prochain, neuf jours après son élection, le député de la Guadeloupe Ibéné se voie refuser l'entrée de cet hémicycle et ne puisse y siéger.

Les populations de la Guadeloupe, déjà indignées par les fraudes qui ont privé M. Ibéné de son siège depuis mars dernier, ne comprendraient pas une telle attitude arbitraire. Le Parlement ne le comprendrait pas, lui non plus, nous en sommes certains. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. Dès que notification lui en sera faite, la présidence proclamera l'élection de M. Ibéné.

M. Alain Bonnet. Et le Gouvernement reste muet !

M. le président. La parole est à M. Icart, pour un rappel au règlement.

M. Fernand Icart. Monsieur le président, dans le vote qui est intervenu tout à l'heure sur la motion de renvoi en commission du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse, j'ai été porté comme m'abstenant. En réalité, j'avais voté contre. *(Applaudissements et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. Monsieur Icart, il s'agit encore d'une erreur de la machine électronique ! Mais il vous est donné acte de votre déclaration.

— 2 —

COMMISSION DE CONTROLE DE LA GESTION FINANCIERE DE L'O. R. T. F.

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Labbé et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission de contrôle de la gestion financière de l'Office de radiodiffusion télévision française (n^{os} 764, 722).

La parole est à M. Tiberi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Tiberi, rapporteur. Mesdames, messieurs, le contrôle que nous avons à exercer vis-à-vis de l'O. R. T. F. présente une acuité toute particulière, non seulement du fait de la pénétration quotidienne de l'Office dans la vie des Français et en raison de l'importance du personnel — 17.000 personnes — soumis à un statut public, mais plus directement encore à cause de la responsabilité que nous exerçons chaque année en votant la taxe parafiscale.

De plus, en adoptant en juillet 1972 un statut auquel les rapports préliminaires d'enquête du Parlement n'étaient pas étrangers, l'Assemblée nationale a pris certaines options intéressant directement la gestion administrative et financière de l'Office, notamment dans le sens de la décentralisation.

La vie de l'Office a été récemment troublée dans des conditions qui sont directement liées à ces problèmes de gestion et aux appréciations diverses auxquelles pouvaient donner lieu tant la situation financière exacte de l'établissement que les mesures à prendre en application du statut.

La responsabilité de notre assemblée vis-à-vis de l'Office ne s'exercera pas avec la lucidité et la sérénité indispensables si nous n'avons pas les moyens d'effectuer un examen complet et attentif de sa gestion et de sa situation économique et financière.

Il ne s'agit pas en l'occurrence de chercher à reconstruire un nouvel édifice administratif et juridique, ni de revenir sur les options prises. Il ne s'agit pas non plus de mettre en cause le travail souvent remarquable accompli par les professionnels qui ont fait de l'Office un outil dont la technique et la qualité soutiennent la comparaison avec ses homologues étrangers.

Mais on constate que ce sont les problèmes de gestion financière qui, actuellement, se répercutent le plus constamment sur la vie et l'avenir de l'Office et que ces problèmes sont rattachés étroitement à notre responsabilité législative et fiscale.

M. Guy Ducolonné. C'est votre statut !

M. Jean Tiberi, rapporteur. Depuis le 18 octobre 1973 date de dépôt de la proposition de résolution de M. Labbé et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle de la gestion financière de l'Office de radiodiffusion télévision française, des faits nouveaux sont intervenus : un nouveau président directeur général a été nommé ; notre assemblée a autorisé le Gouvernement à percevoir la redevance.

La proposition de résolution qui nous est soumise n'en perd pas pour autant de son intérêt. C'est pourquoi, mes chers collègues, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, se ralliant au rapporteur, a adopté la proposition de résolution suivante, qu'elle vous demande de voter : « Il est créé, conformément aux articles 140 et suivants du règlement, une commission de contrôle de la gestion financière de l'Office de radiodiffusion-télévision française. Cette commission est composée de 29 membres. » *(Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Joseph Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement est de l'avis de la commission. Il demande donc à l'Assemblée de voter en faveur de la constitution de cette commission de contrôle.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Mesdames, messieurs, le contrôle de l'utilisation des fonds publics est une des actions prioritaires inscrites dans le programme des réformateurs. Aussi la proposition de plusieurs de nos collègues du groupe de l'union des démocrates pour la République a retenu toute notre attention.

D'une manière générale, toute création de commission de contrôle parlementaire nous paraît un moyen de renforcer les pouvoirs du Parlement et de développer sa fonction de surveillance du pouvoir exécutif. Aussi avons-nous accepté avec faveur cette proposition, en espérant simplement que la majorité, à son tour, fera preuve du même intérêt pour des propositions similaires émanant des groupes de l'opposition.

Toutefois, il paraît évident qu'on ne pourra pas contrôler la gestion financière de l'Office comme on contrôle celle de l'entreprise que l'autre entreprise publique. En effet, les missions remplies par l'Office ne peuvent pas être assimilées à des productions industrielles ou à des activités commerciales ordinaires. Nous sommes ici dans le domaine de la culture, du divertissement de l'information, de l'esprit, bref dans un domaine où les critères rationnels de gestion ne peuvent pas normalement être utilisés.

Nul ne peut nier, pourtant, que l'Office connaît une crise financière ou, pour le moins, de trésorerie ; on a parlé de 3 milliards de francs en 1973 et de 14 à 15 milliards de francs pour l'année prochaine.

Je n'analyserai pas dans le détail les causes de cette crise financière. Nous en connaissons les principales, notamment l'inflation.

Il nous paraît tout de même nécessaire de remédier à l'insuffisance des rémunérations par l'Etat des services qui lui sont rendus par l'Office.

Certes, l'augmentation de la redevance en 1974 et la création d'une « redevance-couleur » — contre lesquelles nous nous sommes élevés — donneront des ressources supplémentaires à l'Office, mais ces mesures nous paraissent anti-sociales — et nous l'avons déploré — dans la mesure où l'O. R. T. F. est précisément la première entreprise culturelle de France. Nous savons aussi que l'O. R. T. F. pourrait porter jusqu'à 25 p. 100 du montant de ses recettes celles qui proviennent de la publicité, mais une telle mesure nous paraît à la fois illusoire et dangereuse car on risque ainsi de gêner la liberté de la presse en privant cette dernière de publicité.

Je ne reprendrai pas tout ce qui a été dit sur la gestion de l'Office ; la presse a même parlé de gabegie financière. Sans doute, la mise de la gestion sur ordinateur a-t-elle posé des difficultés au départ. Mais nous estimons que le problème prioritaire est celui de la perception de la redevance. A ce sujet, nous souhaitons que le fonctionnement du centre de Rennes fasse l'objet d'une étude par la commission de contrôle que nous allons sans doute créer.

Il est également nécessaire de réaliser des économies sur les bâtiments : il paraît anormal que l'O. R. T. F. en occupe trente-quatre dans la seule ville de Paris. Un groupement devrait être opéré.

Enfin, il convient d'aborder le délicat problème du personnel de l'Office : 15.000 salariés, statutaires et occasionnels. Avant de parler de compression de ce personnel, il faut examiner son utilisation, ce qui pose les problèmes de la structure interne de l'Office et de la centralisation de son organisation.

Le statut voté en 1972 prévoyait, en effet, la création de régies autonomes, d'unités de production. Or le système, semble-t-il, n'a pas été mis en place, la réforme ayant d'ailleurs souvent buté sur des résistances internes et sur la peur de voir l'Office éclater.

Si nous pensons qu'une étude sur l'utilisation du personnel doit être réalisée, en revanche, nous nous opposons et nous et nous nous opposerons à ce que la commission de contrôle se transforme en une véritable commission d'inquisition et déclenche à l'intérieur de l'Office une véritable « chasse aux sorcières ». Il n'est pas possible d'entrer dans le jeu qui consisterait à juger les membres du personnel uniquement en fonction de leurs opinions politiques comme l'a fait récemment un ministre de l'information.

M. Jacques Chambaz. Il est toujours ministre !

M. André Rossi. Mais plus de l'information !

M. Jacques Chambaz. Il est à présent chargé de la fonction publique !

M. André Rossi. Pour conclure, je lancerai deux appels dont le premier s'adresse à la majorité de cette Assemblée, et plus particulièrement à l'U. D. R., pour qu'elle cesse de considérer l'O. R. T. F. comme sa chose. (*Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

L'O. R. T. F. est une émanation de l'Etat et un parti ne peut pas prétendre représenter l'Etat à lui seul.

Le deuxième appel s'adresse au personnel de l'Office. Il est vrai que ce personnel a souffert et souffre encore de changements de directeurs et maintenant de présidents, de réformes hâtives en règle générale et de politiques souvent incohérentes.

Mais nous pensons que ce n'est pas en multipliant les mouvements de grève qu'on résoudra les problèmes. Au contraire, le personnel risque de se couper des téléspectateurs et des auditeurs...

M. Roger Corréze. C'est déjà fait !

M. André Rossi. ... qu'ils privent ainsi de quelques instants de loisir pour beaucoup d'entre eux.

C'est pourquoi nous disons aux intéressés, nous qui tenons comme eux au monopole, qu'il appartiendra à la nouvelle commission de les aider à résoudre leurs problèmes.

Nous voterons donc la création de la commission de contrôle, mais nous veillerons attentivement à ce qu'elle ne soit pas un outil au profit d'un seul mouvement et qu'elle représente effectivement l'ensemble de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, pourriez-vous nous préciser si la commission sera composée de vingt et un membres, comme je l'ai lu dans l'un des documents qui nous ont été distribués, ou de vingt-neuf ?

M. le président. Le chiffre de vingt-neuf est celui qui figure dans le texte soumis au vote de l'Assemblée.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Il est créé, conformément aux articles 140 et suivants du règlement, une commission de contrôle de la gestion financière de l'Office de radiodiffusion télévision française.

« Cette commission est composée de vingt-neuf membres. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté à l'unanimité.)

M. le président. Afin de permettre la constitution de la commission de contrôle dont l'Assemblée vient de décider la création, les candidatures devront être remises au secrétariat général de la présidence avant le mardi 18 décembre 1973 à douze heures.

Les candidatures seront affichées et publiées au *Journal officiel* du mercredi 19 décembre 1973.

En application de l'article 26 du règlement, la nomination aura lieu soit dès cette publication, soit — s'il y a lieu à scrutin — conformément à la décision de la conférence des présidents du 12 décembre 1973, au début de la séance du mardi 18 décembre, après-midi.

— 3 —

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES ECOUTES TELEPHONIQUES

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques (n° 721, 457).

La parole est à M. Foyer, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Foyer, président et rapporteur de la commission. Mesdames, messieurs, M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues ont déposé une proposition de résolution qui a été distribuée sous le numéro 457 le 7 juin 1973 et qui tend à créer une commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques.

Le règlement de l'Assemblée nationale faisait obligation à la commission des lois de rapporter cette proposition de résolution dans le délai d'un mois, lequel est suspendu durant les intercessions. Après en avoir délibéré, la commission a, par un rapport en date du 18 octobre 1973, conclu à la non-adoption de ladite proposition de résolution.

L'argument essentiel développé dans ce rapport est tiré du fait que, pendant que nous délibérons, fonctionnait une commission d'enquête instituée par le Sénat sur une proposition de M. Monory et qui avait très exactement le même objet.

La commission des lois, se conformant à une tradition imposée par le bon sens, a considéré que, dès lors qu'une des deux assemblées du Parlement avait constitué une commission d'enquête, il n'était pas de bonne méthode d'en constituer une autre sur le même objet.

Telle est la conclusion que j'étais chargé de rapporter devant vous et tel était l'état de la question lorsque la commission des lois a délibéré. Depuis cette époque, je suis en mesure d'apporter quelques renseignements complémentaires. Mais je parlerai maintenant en mon nom personnel.

La commission d'enquête créée par le Sénat a terminé son travail et adopté un rapport qui a été publié le 27 octobre 1973. Il résulte de ce rapport que les différents ministres ou hauts fonctionnaires qui ont été invités à comparaître devant la commission sénatoriale s'y sont refusés, en invoquant le secret de la défense nationale. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

En conséquence, le rapport de la commission sénatoriale se borne à des considérations — certes intéressantes — de droit comparé sur le régime juridique ou l'absence de régime juridique en matière d'écoutes téléphoniques dans divers pays étrangers, à des considérations sur les divers moyens qui permettraient de sauvegarder l'intimité de la vie privée, à des considérations techniques — que j'ai trouvées, je l'avoue, assez peu intéressantes — sur les divers moyens de pratiquer des écoutes. Enfin dans ses conclusions, qui sont plus positives, la commission recommandait l'adoption d'une proposition de loi dont le texte a été ultérieurement déposé sur le bureau du Sénat et qui pourrait constituer, à mon avis, un utile point de départ pour une discussion législative.

Dans l'état actuel des choses, je me suis enquis auprès du Gouvernement de l'attitude qu'adopteraient les ministres ou les fonctionnaires cités à comparaître devant une commission qui serait éventuellement constituée par l'Assemblée nationale. La réponse allait de soi : il n'était pas question que fût observée devant cette commission une attitude différente de celle qui a été observée devant la commission sénatoriale.

Telles sont, mesdames, messieurs, les conclusions que j'étais chargé de rapporter devant vous et les informations complémentaires que j'étais en mesure de vous apporter. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Joseph Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale est saisie d'une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques et cette proposition a été, conformément aux articles 140 et suivants de votre règlement intérieur, examinée par la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République.

Je suis chargé par le Premier ministre de prendre la parole sur cette proposition de résolution, car les problèmes qu'elle soulève relèvent de son autorité.

M. Foyer, président et rapporteur de la commission des lois, vient de vous faire savoir que, se rangeant à son avis, la commission demandait à l'Assemblée de repousser la proposition de résolution.

Le Gouvernement remercie M. Foyer pour son exposé clair et précis et il pourrait se borner à indiquer que, partageant l'avis de la commission, il demande à l'Assemblée de repousser cette proposition de résolution.

Je tiens néanmoins à rappeler devant vous les déclarations qui ont été faites à l'Assemblée nationale et au Sénat par d'autres membres du Gouvernement, notamment par M. René Pleven, alors garde des sceaux, ministre de la justice, lors de la discussion de la loi du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens et, plus récemment, le 22 juin 1973, par M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat en réponse à deux questions orales sans débat. M. Stirn a également répondu à une question orale avec débat devant le Sénat le 19 juin 1973.

Le Gouvernement n'a nullement modifié sa position. Je tiens à la rappeler pour éviter toute équivoque.

Des écoutes téléphoniques peuvent être utilisées pour assurer la sécurité de l'Etat, la sauvegarde des institutions républicaines, la prévention des crimes et délits et la protection des personnes.

Il n'est pas possible de renoncer à utiliser ce moyen d'information, quelles que soient les campagnes de protestation qui ne constituent que des procès d'intention. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Car, à la vérité, tous les gouvernements qui se sont succédé depuis des décennies ont fait appel à cette pratique et M. Mitterrand lui-même, auteur de la proposition de résolution, lors de la séance du 28 mai 1970 de l'Assemblée nationale, a admis — et c'est normal — que, ministre de l'intérieur, il avait autorisé l'installation d'écoutes téléphoniques.

Alors ! Que ceux-là même qui utilisaient abondamment les écoutes avant 1958... (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. François Mitterrand. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Mitterrand. Monsieur le ministre, je n'avais pas l'intention d'intervenir, mon ami M. Frêche étant chargé de prendre la parole au nom de notre groupe. Mais, puisque vous venez, en somme, d'invoquer mon témoignage, permettez-moi de vous dire que, lorsqu'on cite une phrase, il faut la replacer dans son contexte.

Je suis alors intervenu non pas pour justifier les écoutes téléphoniques en reconnaissant que je les pratiquais lorsque j'étais moi-même ministre de l'intérieur, mais pour dire comment les choses se passaient dans le cadre d'écoutes téléphoniques dont vous avez eu parfaitement raison de rappeler sur le plan des principes, dès le début de votre propos, qu'elles étaient nécessaires sur le plan de la sécurité et, le cas échéant, de la protection des personnes. Si vous vous étiez reporté à mon intervention puisque vous vous intéressez à moi dans cette affaire, vous auriez vu qu'à l'époque j'avais précisé que d'innombrables précautions étaient nécessaires et j'avais cité celles dont nous nous entourions.

Ce que nous demandons ici — mais j'anticipe sur le débat qui va avoir lieu — ce n'est pas que l'Etat soit démuné des moyens nécessaires c'est qu'il s'en serve conformément aux exigences mêmes du respect de toutes les formations politiques représentant le pays et l'opinion publique et qu'il ne s'en serve pas à des fins qui lui soient propres. Les écoutes téléphoniques exigent un scrupule et donc des critères rigoureux qui ne sont plus observés depuis longtemps.

Là est le fond du débat. Je regrette que vous l'ayez abordé en tentant de vous servir d'une intervention qui avait précisément pour but de dénoncer les méthodes qui font l'objet de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Mitterrand, vous avez anticipé sur la suite de mon propos, et je vous en remercie car j'avais justement l'intention de vous démontrer que la rigueur est nécessaire dans le maniement de ces écoutes. Je suppose que vous en avez fait preuve au moment où vous étiez ministre de l'intérieur et je vous en donne bien volontiers acte.

Je disais donc qu'il n'est pas possible de renoncer à utiliser ce moyen d'information et que M. Mitterrand, à une autre époque, avait autorisé ces écoutes, bien entendu avec les précautions qui sont nécessaires et que je rappellerai dans un instant.

Mais alors, que ceux-là mêmes qui utilisaient abondamment les écoutes avant 1958, et auxquels il n'est jamais venu à l'idée d'en justifier à l'époque le bien-fondé et le mode d'utilisation, ne viennent pas aujourd'hui nous demander de supprimer ces moyens d'information utilisés dans tous les pays !

Les atteintes à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat, les ingérences dans la défense nationale, les entreprises étrangères de toute nature sur notre territoire, la subversion intérieure...

Un député communiste. Et l'adversaire intérieur !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... les menées extrémistes visant à détruire les institutions républicaines, la grande criminalité, tel le trafic de la drogue, le proxénétisme et les agressions par des bandes organisées, les rapt : tel est le champ des investigations auquel est obligé le Gouvernement !

L'autorité judiciaire, dont nous nous plaignons tous à reconnaître l'indépendance, est d'ailleurs garante de la stricte application de ces principes.

Qui pourrait comprendre, dans l'opinion publique, que ne soit pas poursuivie dans ces domaines, et par tous les moyens, y compris les écoutes téléphoniques, l'action entreprise ? Personne, sauf bien entendu ceux qui cherchent à saper l'autorité de l'Etat et qui prennent n'importe quel prétexte pour arriver à leurs fins. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Aucune équivoque ne doit donc subsister. Nous continuerons à utiliser les écoutes téléphoniques chaque fois qu'une néces-

sité absolue s'en fera sentir et selon les objectifs que j'ai précisés. Mais nous apportons des garanties qui n'existaient pas auparavant.

Oui, nous avons centralisé le service des écoutes. Certains ont interprété cette décision comme une volonté du Gouvernement d'augmenter le nombre des personnes écoutées. La vérité est différente. Avant cette décision, les écoutes étaient effectuées par les divers services dans des locaux dispersés. Aujourd'hui, cette centralisation permet de renforcer le secret des opérations et de soumettre le personnel à un contrôle plus rigoureux. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Je fais, bien entendu, allusion aux opérations relatives à la défense nationale, où le secret est de rigueur, vous m'en donniez acte.

En cas de faute de sa part, le personnel — d'ailleurs peu nombreux — qui a connaissance des écoutes s'expose à des sanctions disciplinaires et pénales.

Le Premier ministre dispose de la liste des numéros placés sous écoutes. Il exerce ainsi un contrôle permanent et vérifie que les comptes rendus des écoutes correspondent bien aux objectifs qui ont été fixés. D'ailleurs, le nombre des personnes écoutées n'a jamais été aussi réduit qu'à l'heure actuelle et toutes les écoutes sont fondées sur des motifs graves qui entrent dans la catégorie de ceux que j'ai déjà cités.

Enfin, la préoccupation essentielle du Gouvernement est qu'il ne puisse être porté atteinte à la vie privée. Or, qui peut apporter la preuve que sa vie privée a subi les conséquences d'indiscrétions provenant d'écoutes téléphoniques ?

Malgré toutes ces explications répétées, M. Mitterrand et les membres du groupe socialiste proposent la création d'une commission d'enquête. La simple énumération qui figure à l'article 2 de leur proposition montre l'ampleur de la mission qui serait confiée à cette commission.

Je relève notamment qu'elle serait « chargée d'enquêter sur les personnes visées par ces écoutes ». Je suppose d'ailleurs que M. Mitterrand veut dire que la liste des personnes visées par ces écoutes serait communiquée à la commission. Je ne pense pas, comme le laisse entendre le texte, que la commission puisse se livrer à des enquêtes sur les personnes écoutées. La proposition de résolution devrait au moins avoir une apparence de crédibilité pour que la position de ses auteurs soit défendable.

Je constate aussi que la commission souhaiterait enquêter sur l'usage des comptes rendus d'écoute. Or, pour enquêter sur l'usage des documents, faut-il au moins en connaître le contenu ?

Ainsi la commission aurait connaissance de toutes les informations, dont la plupart sont d'ailleurs couvertes par le secret de la défense. Le Gouvernement ne peut l'accepter. Car, s'il en était ainsi, ce service indispensable à notre information en matière de défense de l'Etat et de la République perdrait toute efficacité.

M. Mitterrand, au nom de la défense des libertés publiques et individuelles, pouvait, quand il était membre du gouvernement et qu'il utilisait les écoutes téléphoniques comme moyen d'information, déposer un projet de loi réglementant l'usage des écoutes.

Les groupes qui le soutenaient à l'époque auraient pu, eux aussi, proposer la constitution d'une commission d'enquête pour démontrer la bonne utilisation des écoutes.

Ni M. Mitterrand, ni le groupe socialiste représenté au gouvernement avant 1958, n'ont pris de telles initiatives.

Là encore, je ne leur reproche pas, mais je constate qu'ils nous demandent aujourd'hui de faire ce qu'ils n'ont pas fait eux-mêmes hier.

Et qu'ils n'avancent pas que la situation est pire que de leur temps. Nous sommes suffisamment renseignés sur les pratiques de l'époque pour affirmer tout le contraire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Guy Mollet. Donnez des exemples.

M. Alain Terrenoire. Le général de Gaulle était écouté.

M. Guy Mollet. Jamais tant que j'ai été président du conseil ! Je sais comment cela se passait !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Nous avons donné à l'Assemblée et au Sénat des explications sur le problème des écoutes téléphoniques. Le Sénat a institué, de son côté, le 29 juin, une commission de contrôle qui avait sensiblement le même objet que celui qu'on voudrait assigner à la commission proposée aujourd'hui.

Cette commission sénatoriale a déposé son rapport et a constaté qu'il ne lui avait pas été possible d'obtenir toutes les informations qu'elle souhaitait, en raison du « secret-défense » que les ministres et les agents de l'Etat ont eu obligation de respecter et dont il n'était au pouvoir de personne de les relever.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Vivien, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Robert-André Vivien. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais je viens d'entendre M. Guy Mollet dire en substance qu'à l'époque où il était président du conseil, il connaissait la liste des gens écoutés et que ses méthodes étaient plus morales.

Je vous remercie de me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre, et d'indiquer que j'ai été amené, il y a quarante-huit heures, à participer à un débat sur les antennes d'un poste périphérique, au cours duquel j'ai fait une allusion très brève et très « pudique » à un ouvrage de M. Mitterrand.

Pour que le présent débat reste sérieux, je vais rappeler ce qu'écrivait M. Mitterrand à la page 33 de son livre : *Ma part de vérité*, publié en 1969 :

« Parce que nous n'étions pas dans la ligne, Pierre Mendès-France, Gaston Defferre et moi-même, qui appartenions au gouvernement, nous étions l'objet des pires suspicions et nos communications téléphoniques étaient passées au crible. »

Le président du conseil était alors M. Guy Mollet. Dans ces conditions, vous comprendrez qu'il me soit difficile d'entendre certains propos qui se veulent moralisateurs et de ne pas y répondre ! (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Guy Mollet. Me permettez-vous d'intervenir à mon tour, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Oui.

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Robert-André Vivien. Je cite de bons auteurs, monsieur Guy Mollet.

M. Roger Corrèze. Mais ils perdent vite la mémoire !

M. Guy Mollet. Je vous en prie, monsieur Vivien ! Le débat est trop sérieux et je voudrais avec vous le traiter sérieusement. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Cela vous gêne qu'il soit sérieux ?

M. Hector Rolland. Moins que vous !

M. Guy Mollet. M. Marette, ancien ministre des P. T. T., a repris récemment l'argument, auquel j'ai déjà répondu ici, selon lequel, sous les gouvernements de la IV^e République, on écoutait M. de Gaulle.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Le général de Gaulle, pas M. de Gaulle !

M. Guy Mollet. Disons le général de Gaulle, si vous voulez. Cela ne me gêne pas.

De nombreux députés de l'union des démocrates pour la République. Mais il s'agit de M. Mitterrand !

M. Guy Mollet. Je réponds à ceux qui, ici, ont parlé des écoutes du général de Gaulle. Revenons au sujet. Sous la IV^e République, la technique n'était pas la même et je puis dire que, depuis, vous avez fait de sérieux progrès. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

A cette époque, toutes les écoutes sans distinction devaient passer par le secrétariat d'Etat aux P. T. T., parce que c'était là qu'elles étaient organisées et chaque secrétaire d'Etat aux P. T. T. transmettait leur liste à son successeur.

Sous la IV^e République, il n'y a eu qu'un seul secrétaire d'Etat aux P. T. T. qui ait été socialiste : Eugène Thomas. Il est mort, mais ceux qui ont connu l'estime que lui portait le général de Gaulle qui en avait fait le secrétaire d'Etat aux P. T. T. de son premier gouvernement de la V^e République ne peuvent sans rougir, sans se tromper, s'ils répètent ce qu'on leur a dit, ou sans mentir, s'ils savent la vérité, prétendre que le général de Gaulle ait jamais été écouté. C'est faux !

J'ajoute que, sous la IV^e République, qu'il me faut bien défendre puisque vous l'attaquez injustement, il y a eu des présidents du conseil et des ministres qui appartiennent à la majorité d'aujourd'hui ou même au Gouvernement. Quand ils étaient mes ministres, je ne les ai jamais entendus protester, parce qu'ils n'avaient pas lieu de le faire ; je ne les ai jamais entendus dénoncer, quel que abus que ce fût. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Je suis désolé que ma réponse vous gêne, messieurs, mais laissez-moi terminer !

M. Robert-André Vivien. Vous ne répondez pas à ma question, qui concerne M. Mitterrand et non le général de Gaulle.

M. Guy Mollet. Je réponds à ce qui a été dit sur la IV^e République. Et si ce n'est pas une calomnie, c'est au moins une médisance.

Cependant, supposons un instant que vous ayez raison. Vous jouez sans cesse aux moralisateurs, mais il y a quinze ans que vous êtes au pouvoir : pourquoi n'avez-vous pas fait disparaître des pratiques que vous jugez déplorables ? Parce que vous n'avez pas eu à le faire, parce que ces pratiques, c'est vous qui les avez créées ! (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Tout ce qui a été dit à la tribune quant à ce qui existait est exact, j'en porte témoignage. Des demandes d'écoute étaient présentées ; elles émanaient de la défense nationale. Et, quant à moi, j'ai toujours assumé mes responsabilités, je ne les ai jamais rejetées sur les subalternes. Les écoutes intéressant la défense nationale étaient toutes accordées, d'autant que nous étions alors dans une période très difficile.

M. Gabriel de Poulpique. Donc, il y avait des écoutes !

M. Guy Mollet. Il y en avait — qui vous a jamais dit le contraire ? — intéressant la défense. Il y en avait, et il y en aura toujours aussi, je l'espère, intéressant la défense des personnes à la demande du ministère de la justice, transmise par le ministère de l'intérieur, parce que cela est normal, lorsqu'il y a un procès en cours touchant vraiment à la vie des personnes ou à leur santé.

Vous avez cité la drogue : la gauche au gouvernement, informée d'un procès sur la drogue, aurait, elle aussi, le devoir de faire procéder à certaines écoutes dans ce domaine, à la demande de la magistrature, transmise par le ministère de la justice ou de l'intérieur. Cela, c'est vrai.

Ce qui n'existait pas, je l'affirme, car je l'aurais su pendant la période — pas très longue, mais qui comptait — où j'ai porté des responsabilités, c'était l'écoute de personnes politiques appartenant ou non à la majorité, appartenant ou non, ce qui aurait été plus vraisemblable — et c'est ce que vous faites — à l'opposition. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Cela n'existait pas. C'est le simple témoignage que je voulais vous apporter. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. Robert-André Vivien. Vous ne m'avez pas répondu.

Sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République. M. Guy Mollet n'a pas répondu !

M. Jacques Marette. Me permettez-vous d'intervenir également, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Marette, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Marette. Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, mais ayant été mis en cause par M. Mollet, je voudrais lui répondre sur l'ensemble du problème.

M. Eugène Thomas a été l'un de mes grands prédécesseurs au ministère de P. T. T., où il est resté presque aussi longtemps que moi-même sous plusieurs gouvernements. J'ai parlé avec lui comme un jeune ministre parle à un ancien pour qui il a le plus profond respect et la plus vive admiration, indépendamment d'opinions politiques différentes.

Monsieur Guy Mollet la différence est grande entre le système actuel des écoutes installé par M. Michel Debré alors Premier ministre, et le système de la IV^e République. Je le dis avec gravité et, personnellement, je regrette que nous ne puissions pas engager un débat sur ce problème car, ayant été cinq ans au poste où j'ai été, je voudrais faire certaines déclarations, mais je suis tenu, comme vous, par le secret de la défense.

Le système actuel est différent en ce sens que toutes les écoutes doivent être contresignées par le ministre des postes et télécommunications et que seuls le Premier ministre, le ministre de la défense nationale et le ministre de l'intérieur peuvent ordonner une construction, laquelle doit être motivée et sa durée indiquée.

Tout cela est conservé, non par les ministres qui ne l'emportent évidemment pas avec eux, mais par l'administration. Les personnes qui en sont chargées aujourd'hui sont encore souvent celles-là mêmes qui s'en occupaient déjà il y a quinze ans.

J'en ai parlé entête-à-tête avec mon regretté collègue Eugène Thomas, aujourd'hui malheureusement disparu. Vous avez fait une très bonne réforme, m'a-t-il dit, parce que l'obligation de la motivation et l'accord du ministre des P. T. T. a été

instituée. Je l'avais moi-même demandé, a-t-il ajouté. Malheureusement, de nombreux services procédaient à des écoutes sauvages et, en particulier, la D. S. T.

M. Francis Vals. Déjà !

M. Jacques Marette. Dans ces conditions, monsieur Guy Mollet, lorsque j'ai dit que le général de Gaulle avait été écouté, peut-être me suis-je exprimé de façon un peu extensive. Ce que je maintiens, c'est que le standard téléphonique du R. P. F. était écouté et que le général de Gaulle l'utilisait, bien qu'il n'y ait pas été obligé puisqu'il disposait d'une ligne personnelle. Par le fait, il était donc écouté.

Je ne prétends pas que vous le saviez, je ne soutiens pas que vous l'aviez demandé, mais j'affirme que le directeur de la D. S. T. de l'époque, M. Wybot, avait fait preuve, disons de zèle.

Ce problème des écoutes téléphoniques est une affaire grave que l'on essaie ici à tort de politiser. Je l'ai dit l'autre jour, je ne reproche pas même au ministre de l'intérieur et au président du conseil de l'époque d'avoir fait écouter le R. P. F. En tant que républicains, vous pouviez craindre — bien que vous auriez eu tort, nous le savons — vous pouviez craindre, dis-je, des tentatives contre la République. Mais alors ne nous faites pas de reproches aujourd'hui !

Les responsabilités gouvernementales doivent être jugées comme telles. Nous ne sommes pas dans une réunion électorale ; nous sommes entre législateurs confrontés avec un sujet grave. L'alternance de la vie politique peut faire qu'un jour vous ayez de nouveau les mêmes responsabilités, et vous seriez très gênés si vous vous « corsetiez » vous-mêmes dans un système qui n'est pas adapté au monde moderne. Car, dans le monde moderne, où des dizaines de services étrangers opèrent à Paris, où Paris est un centre pour toutes les activités de ce genre, il est impossible qu'un Etat digne de ce nom se prive de cet outil et je ne crois pas qu'il faille faire de polémiques de politique intérieure sur ce sujet.

Le régime de la V^e République n'est pas un régime policier, pas plus que le régime de la IV^e République ne l'était. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Alors, ne mêlons pas l'intérêt supérieur de l'Etat, la défense de l'Etat et des opérations de politique intérieure.

Je sais que M. Guy Mollet a un grand sens de l'Etat, indépendamment de ce qui nous sépare, et je lui demande en cette matière de faire le partage entre la propagande politique, la politique intérieure et les intérêts supérieurs de la nation.

Croyez-moi, tout homme qui, pendant cinq ans, a vécu avec le devoir de contresigner toutes les écoutes faites sur le territoire a eu à résoudre un problème moral presque quotidien. Je ne permets donc à personne de le suspecter par principe et je pense que le même problème moral s'est posé à mes prédécesseurs comme il se posera à mes successeurs. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Guy Mollet. Puis-je, avec l'autorisation de M. le ministre, répondre à M. Marette ?

M. le président. Vous autorisez M. Guy Mollet à intervenir, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Oui, monsieur le président.

M. le président. En vérité, monsieur le ministre, vous n'êtes pas interrompu : vous ne parlez plus ! (*Rires.*)

M. Guy Mollet. Il y a intérêt à ce que ce dialogue se poursuive. Il vient soudain de changer de ton et je m'en félicite.

Il m'est impossible de porter un témoignage personnel sur le plan ministériel pendant la période du R. P. F. qu'évoque M. Marette puisque je n'appartenais alors à aucun gouvernement quel qu'il soit, même lorsque mes amis y étaient.

Je prends acte, monsieur Marette, de ce que vous venez de dire, à savoir que vous pensiez avoir utilisé une formule extensive quand vous avez dit — ce que d'autres orateurs ont repris — que le général de Gaulle était écouté.

C'est à la suite d'une conversation avec un de mes collègues, un très vieil ami, Eugène Thomas, que vous êtes arrivé à la déduction que le R. P. F. l'était. Vous avez bien voulu dire que ce n'était vraisemblablement pas connu des hommes politiques de l'époque, qui ont été nombreux pendant cette période du R. P. F. Mais, durant ce temps, il n'y a eu que deux ministres socialistes de l'intérieur, deux en tout sous la IV^e République d'ailleurs, plus François Mitterrand appartenant alors à l'U. D. S. R. : Edouard Depreux et Jules Moch.

Edouard Depreux n'est plus un ami politique pour moi, mais c'est un homme à l'estime duquel je tiens et qui, je crois, me garde la sienne. Jules Moch est toujours membre de mon parti.

Ils ne sont pas hommes à avoir utilisé les procédés que vous dites. Je ne le crois pas. Mais vous avez un moyen de le vérifier, car vous venez d'apporter à notre demande de constitution d'une commission d'enquête, l'argument le meilleur, en vous plaçant sur le plan de la défense du crédit et de l'autorité de l'Etat.

A l'heure actuelle, dans l'opinion publique, justement ou injustement, pèse un terrible soupçon : les écoutes seraient, depuis la V^e République, dévoyées de leur objet, utilisées à des fins de politique intérieure. Le soupçon pèse. Je ne le prends pas à mon compte, mais il existe et chaque jour il est exprimé. Vous êtes actuellement au pouvoir. Vous avez un moyen excellent de lever ce soupçon en acceptant non pas que la commission d'enquête ait connaissance des écoutes, mais simplement que la liste des personnes écoutées soit donnée, sous la responsabilité des ministres intéressés, à cette commission tenue au secret.

Vous avez bien voulu me reconnaître quelque sens de l'Etat, en tout cas *a posteriori*. Je vous affirme que si, à l'époque où j'étais au pouvoir, vous m'aviez posé semblable question, j'aurais répondu positivement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Vous voudriez bien permettre, mes chers collègues, à M. le ministre de reprendre son propos ? (Sourires.)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je pense que l'Assemblée me permettra de continuer mon exposé, mais je dois dire que cet échange de propos familiaux en quelque sorte ou historiques fait naître dans l'homme de la V^e République que je suis certaines réflexions.

M. Guy Mollet, vous nous avez dit, et je vous crois car j'ai toujours eu la plus grande estime pour votre œuvre, que, quand vous étiez président du conseil, à aucun moment les écoutes n'ont été dévoyées. Alors, dois-je comprendre que M. Mitterrand était écouté pour des raisons de défense nationale ? Je ne le pense pas.

Mais il ne faut pas se mêler des affaires de famille et, après l'intervention de M. Marette, j'en reviens à l'heure présente.

Il n'y a aucune raison, aujourd'hui, pour que le Gouvernement agisse différemment vis-à-vis d'une commission de l'Assemblée nationale qu'il l'a fait à propos d'une commission sénatoriale.

Ce n'est pas là affaire de mauvaise volonté de sa part, mais obligation fondamentale découlant de ses responsabilités. C'est dans ces conditions que le Sénat n'a pu que publier, notamment sur le nombre des écoutes, des informations que je suis autorisé à qualifier de hors de proportion avec la réalité.

Telles sont les explications que je voulais vous donner.

Le Gouvernement et la majorité sont attachés aux libertés et à la protection de la vie privée autant que d'autres et plus que d'autres ; nous n'avons pas de leçon à recevoir à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

La France peut supporter avec fierté la comparaison avec tous les autres pays, et les étrangers le savent bien, qui viennent chercher refuge sur notre terre d'asile. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Dans ce domaine comme dans d'autres, notre politique est libérale, aussi libérale que celle des pays qui, par tradition, sont classés parmi les plus libéraux, comme la Suisse, par exemple. Et pourtant, ces pays prennent, eux aussi, des mesures pour garantir la sécurité de leurs institutions et l'ordre public sur leur territoire.

M. Frêche le sait bien, car, en raison de son action passée et de sa formation, il a eu à connaître de ce qui se passe de par le vaste monde dans des pays aux gouvernements divers comme la Suisse et la Chine.

En France, le problème des écoutes n'est qu'un des aspects d'une campagne de dénigrement systématique contre l'autorité de l'Etat. Nous en sommes pleinement conscients, et nous sommes fermement décidés à y faire face et à démasquer toutes les entreprises qui n'ont d'autre but que de porter atteinte à la paix publique et à l'avenir de notre pays.

Pour l'ensemble de ces considérations, et conformément à l'avis de votre commission, le Gouvernement vous demande de repousser la proposition de résolution. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Frêche.

M. Georges Frêche. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord vous répondre directement et personnellement, car, ce que vous venez de faire en terminant votre exposé et juste avant que

je n'aborde le mien porte un très vilain nom : c'est du chantage. vous répondre directement et personnellement, car ce que vous (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Messieurs, si vous ne savez pas de quoi je parle, M. le ministre le sait très bien. Laissez-moi donc m'en expliquer.

Monsieur le ministre, vous avez fait du chantage, car vous avez voulu diminuer la portée des propos d'un homme en tentant de le mettre en cause personnellement. Cela n'est pas joli ; un tel procédé semble bien convenir à un gouvernement aux abois.

Vous avez dit, monsieur Comiti, que, jeune, j'avais eu l'occasion de me rendre compte de ce qui se passait en Suisse et en Chine. Effectivement, jeune étudiant, au sortir de H. E. C., j'étais militant à l'union nationale des étudiants de France, pendant ces temps difficiles de la guerre d'Algérie ; sans jamais m'engager d'ailleurs, dans un parti politique. Aux lendemains de ce militantisme syndical, j'ai éprouvé beaucoup d'intérêt pour la pensée politique du monde chinois, en ce temps où M. Khrouchchev et M. Mao Tsé Toung commençaient à avoir des différends. C'était bien avant la révolution culturelle de Liu Shao Shi. La Chine paraissait revenir aux grands thèmes de l'internationalisme prolétarien et condamnait — au moins passagèrement, pendant huit mois à un an, en 1963 le stalinisme en U. R. S. S. Cela présentait, pour le jeune étudiant de gauche que j'étais, un aspect très intéressant. J'ai eu ainsi l'occasion, au sein de l'association des amitiés franco-chinoises — et je n'ai pas honte de le dire puisqu'elle comprenait des personnalités de l'U. D. R. — de connaître les premières organisations qui ont essayé d'organiser des groupes politiques pour tenter de faire passer la pensée chinoise en France.

Vous savez tout cela, monsieur le ministre.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Où est le chantage ?

M. Georges Frêche. J'y viens, si vous voulez bien me laisser poursuivre. J'ai connu ces groupes pendant trois mois.

Je suis un intellectuel et, comme dit une chanson de l'Université : « Comme je suis de l'Université, j'aime savoir où je mets les pieds. » J'ai constaté que ces groupes, qui étaient parfaitement légaux d'ailleurs dans notre pays, lequel venait de reconnaître la Chine, n'étaient pas sérieux, parce que extrêmement sectaires, staliniens, très isolés, et sans aucun intérêt pour l'avenir politique de la France.

Ainsi, sans jamais rompre avec la Chine, pour laquelle j'éprouve toujours une grande admiration en tant que grande puissance mondiale, admiration partagée d'ailleurs par votre collègue le ministre Peyrefitte, qui l'a dit encore récemment, je me suis donc séparé de ces groupes au bout de trois mois et, par la même occasion, je me suis rendu en Suisse.

J'étais un jeune étudiant naïf. Et voici où réside le chantage : il nous arrivait de téléphoner ; pour des raisons politiques que le Gouvernement suisse a cru devoir mettre en avant, j'ai alors été expulsé administrativement de Suisse. C'est mon honneur. Je n'en ai pas honte, et je l'ai d'ailleurs dit au cours de ma campagne électorale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Votre chantage, voyez-vous, a fait long feu !

M. Robert-André Vivien. Où est le chantage ?

M. Georges Frêche. Je suis toujours fier de mon itinéraire politique. Je ne l'ai jamais renié et je l'assume, même aujourd'hui. J'ai toujours été un militant de gauche, pendant vingt ans, et, croyez-moi, monsieur le ministre, je le resterai encore longtemps. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Jean Tiberi et plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Mais où est le chantage ? (Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Georges Frêche. Le chantage réside dans le fait que M. le ministre, en faisant allusion à mon passage en Chine et en Suisse, voulait laisser entendre qu'éventuellement il pourrait publier des choses compromettantes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Je viens de donner toutes les explications à la tribune de l'Assemblée nationale ; il n'aura donc pas l'occasion de le faire lui-même.

Mais, monsieur le ministre, vous avez agi basement. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Alain Vivien. Puis-je vous interrompre, monsieur Frêche ?

M. Georges Frêche. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Vivien. Je souhaiterais que M. Comiti veuille bien s'expliquer sur les accusations voilées, mais, en réalité, très nettes qu'il a proférées devant nous. Il n'est pas admissible qu'on utilise des procédés aussi infâmes à l'égard d'un député ; nous sommes tous des députés de la nation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Les interpellations au sein de l'hémicycle ne sont pas autorisées par le règlement, monsieur Vivien.

Mais je vois que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement souhaite interrompre M. Frêche qui, certainement, ne s'y opposera pas.

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne vois pas où est le chantage.

M. Alain Vivien. Un peu de pudeur !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. Frêche vient de s'expliquer. L'Assemblée est donc éclairée.

Je pose simplement cette question : y a-t-il, parmi les membres de cette Assemblée, quelqu'un qui admette que l'engagement politique, dans notre pays, doive se faire à partir d'un pays étranger ? C'est tout ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes, des radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Georges Frêche. Monsieur le ministre, je crois, de toute façon, que vous êtes tombé très bas, ainsi que le Gouvernement. Le pays jugera !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est vous, monsieur Frêche, qui êtes tombé très bas !

M. Georges Frêche. Avec le courage qui doit être, à mes yeux, celui d'un député de la nation, j'ai indiqué tout cela, très ouvertement, pendant la campagne électorale, et cela m'a permis de battre un député U. D. R. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Revenons, si vous le voulez bien, à l'essentiel.

D'abord je voudrais, ici, écarter toute équivoque. La presse a pu écrire, certains collègues ont pu dire qu'il y avait relation entre une affaire récente, celle du *Canard enchaîné* — pourquoi ne pas le dire ? — et le présent débat.

Je dis bien haut, pour que cela soit clair, que, même si elle s'inscrit dans le même climat, même si elle concerne la défense des libertés individuelles, l'affaire du *Canard enchaîné*, fort grave et fort gênante, est très différente de celle qui nous occupe aujourd'hui, puisqu'il s'agit de la mise en cause, par un hebdomadaire français, d'un service officiel du Gouvernement, la D. S. T., qui, en installant un système d'écoute, a tenté de surprendre des conversations privées tenues à l'intérieur des locaux dudit journal. Cette mise en cause a été suivie d'un communiqué du ministre de l'intérieur qui dément avoir participé lui-même à cette opération, mais qui ne dément pas que certains de ses services — ceux qui sont incriminés — y aient participé.

Mais cette affaire a fait l'objet d'une plainte judiciaire. C'est en cela qu'elle diffère de la question qui nous réunit ici. En effet, vous savez que, en vertu du règlement, les commissions de contrôle ou d'enquête parlementaires n'ont pas à connaître de faits qui ont donné lieu à enquête judiciaire. En d'autres termes, la commission d'enquête dont nous demandons la constitution n'aurait pas à connaître de l'affaire du *Canard enchaîné*.

Cela dit, permettez-moi, monsieur le ministre, de regretter, d'une part, que la question d'actualité que j'avais posée n'ait pas été retenue et, d'autre part — et je parle en tant que député de la nation — que le dernier conseil des ministres n'ait pas cru devoir parler de l'affaire du *Canard enchaîné* qui préoccupe tout le pays. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

C'est du moins, ce que le porte-parole du Gouvernement a dit à la nation.

M. le président. M. le ministre demande à vous interrompre, monsieur Frêche.

M. Georges Frêche. Il parlera tout à l'heure ; je voudrais terminer mon propos ! (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Je ne fais que vous poser la question, monsieur Frêche. M. le ministre chargé des relations avec le Parlement s'est laissé interrompre tout à l'heure. Vous êtes libre, vous, de refuser toute interruption.

M. Georges Frêche. Monsieur le président, je ne voudrais pas qu'on prenne l'habitude de m'interrompre.

Plusieurs de l'Union des démocrates pour la République. Il a peur !

M. Gabriel de Poulpique. Il se « dégonfle ».

M. Georges Frêche. Je voudrais faire une deuxième remarque. Le débat sur les écoutes téléphoniques n'est en fait que la partie qui émerge de l'iceberg que constitue le problème des libertés individuelles.

Autrement dit, il ne faut pas croire que nous examinons aujourd'hui la question au fond. Les hommes qui connaissent le problème des libertés individuelles savent que l'écoute téléphonique est aujourd'hui un cas désuet ; les moyens modernes d'interception des communications sont tels que, dans les dix ans qui viennent, l'écoute téléphonique sera à ranger au magasin des accessoires historiques du viol de la vie privée.

M. Gaston Defferre. Monsieur Frêche, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Frêche. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre. Je constate qu'un grand nombre de députés de l'union des démocrates pour la République quittent l'hémicycle. Sont-ils tellement gênés par les propos de M. Frêche ou veulent-ils enlever au débat la portée qu'il doit avoir ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Claude-Gérard Marcus. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Frêche, autorisez-vous M. Marcus à vous interrompre ?

M. Georges Frêche. Non, monsieur le président, je ne veux plus être interrompu.

Que ceux qui désirent m'interrompre interviennent à la fin de mon propos. Ce sera plus simple ! (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Alain Terrenoire. Nous quittons la salle parce que l'orateur a accepté de se laisser interrompre par le président de son groupe, mais a refusé d'entendre les explications de M. le ministre. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Monsieur Terrenoire, vous n'avez pas la parole. M. Frêche est libre d'autoriser ou non un député à l'interrompre.

M. Alain Terrenoire. L'attitude de M. Frêche n'est pas admissible.

M. le président. Veuillez poursuivre votre propos, monsieur Frêche.

M. Georges Frêche. J'ai laissé M. Defferre m'interrompre une fois, tout comme j'avais laissé M. Comiti le faire tout à l'heure. Mais je ne puis accepter que chacun demande deux ou trois fois à m'interrompre. En effet, lors d'un précédent débat j'ai eu cette courtoisie et le procédé de l'interruption a été utilisé de façon systématique pour m'empêcher de parler.

C'est pourquoi, jusqu'à la fin de mon intervention je n'autoriserai aucune interruption, sauf de la part de M. Mitterrand. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) qui m'a demandé, en privé, de le laisser m'interrompre pendant trente secondes et à qui j'ai promis de le faire. Je tiendrai ma promesse. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Le problème des libertés individuelles, disais-je, dépasse de loin la question des écoutes téléphoniques. Il y a, aujourd'hui, quantité de façons de violer la vie privée. Les écoutes téléphoniques sont d'ordre quasiment historique ; elles sont d'ailleurs appelées à disparaître de plus en plus.

En effet, il y a les micros installés ; il y a les micros balles qui permettent, avec des fusils, d'envoyer à quelque distance des micros dans les murs des pièces à surveiller ; il y a les micros canons qui permettent d'enregistrer des conversations à plusieurs kilomètres ; il y a également de nombreux micros qui permettent d'écouter à travers les vitres ; il y a des appareils permettant d'écouter, au travers des murs, à une distance de trois à dix mètres.

Il existe aussi des moyens encore plus perfectionnés. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Messieurs, si vous voulez tout savoir, je vous renvoie à la *Revue internationale de sciences sociales* de l'Unesco, volume 24-1972, n° 3. Mais peut-être ne la lisez-vous pas ?

Mais nous parlons aujourd'hui des écoutes téléphoniques. L'intervention que je fais, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, se situe dans un effort général pour placer la France et son Parlement au fait des nouveaux problèmes posés, en matière de défense des libertés individuelles,

par le développement des moyens techniques de viol de la vie privée. Ce sera l'honneur de la France, pays des principes de 1789 — et je ne fais aucun procès à la majorité, car il s'agit d'un fait de civilisation essentiel qui concerne, non seulement l'opposition, mais l'ensemble du Parlement — que d'être, pour une fois, je vous le concède volontiers, non pas à la remorque de la législation européenne, comme c'est le cas pour la loi de 1920, mais, comme nous le fûmes en 1789, en avance sur la législation mondiale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

Aussi, croyez-le bien, tous les arguments dirimants qui consistent à dire « c'était pire avant ! » ou « ce n'est pas mieux à côté ! » me paraissent secondaires.

Je sais très bien que, dans nombre de pays, la situation est pire. Dans la plupart des pays de notre planète, la vie privée des citoyens est cent fois moins respectée qu'elle ne l'est en France. C'est faire preuve d'une honnêteté primaire que de le dire.

De la même façon que j'ai posé le problème de ce qui s'est passé hier, je dis qu'au fond, aujourd'hui, la question m'intéresse plus que les historiens. Quel que soit le fond du débat, il importe peu que vous parveniez, ou non, à démontrer que certaines pratiques en France ou ailleurs, étaient illégales.

Il y a dix ans les moyens de viol de la vie privée étaient tellement antédiluviens que la différence entre les situations d'alors et celles d'aujourd'hui n'est même plus historique ; c'est une différence de nature.

Ce n'est plus le même problème qui se pose. Les hommes qui il y a quinze ans, allaient modestement poser leur petite bretelle en sectionnant les fils dans l'histoire du viol de la vie privée, c'étaient des hommes des cavernes. Aujourd'hui, tout est changé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

L'historien que je suis, vous dit : dans ce domaine, ne regardez pas le passé, car il n'a rien à vous apprendre ; regardez assez peu à côté de vous car les législations, autour de vous, n'ont elles aussi, que peu à vous apprendre.

Ainsi — et vous voyez que je ne fais aucun procès d'intention à la majorité — s'agissant des écoutes téléphoniques le rapport de la Revue internationale de sciences sociales auquel j'ai déjà fait allusion, repris et résumé dans le numéro de juillet 1973 du Courrier de l'Unesco, et qui retrace l'étude des législations de quinze pays d'Europe, d'Amérique latine et d'Asie, montre que très peu de pays, pour ne pas dire aucun, disposent d'une législation satisfaisante.

Ce grand pays de la liberté et de l'habeas corpus qu'est la Grande-Bretagne n'a pas, au demeurant, en matière d'écoutes téléphoniques, une législation meilleure que la nôtre, bien au contraire !

Cela est-il étonnant ? Non ! parce que le goût des libertés individuelles est très vif et que, dans ce pays de droit coutumier il n'est pas nécessaire de refaire tous les dix ans la loi ou la constitution pour tenir compte de l'évolution et assurer la sauvegarde des libertés individuelles. On nait, là-bas, avec le sens des libertés individuelles, véritable lait qu'on suce à la mamelle. Ainsi une loi mauvaise en soi n'a pas, en Grande-Bretagne, les effets scandaleux qu'elle peut avoir ailleurs, car chacun sait jusqu'où il ne peut pas aller.

Je citerai quand même un exemple précis. De mon étude sur les législations étrangères, il ressort qu'un pays, la République fédérale d'Allemagne, a vraiment quelque chose à nous apprendre dans ce domaine. Nos voisins se sont penchés sur ce problème. Les débats engagés devant le Bundestag ont duré plus de dix ans. La loi du 13 août 1968 qui en est résultée, dite loi sur les écoutes, me paraît fort intéressante. Permettez-moi de vous en donner une brève analyse et d'en citer les éléments essentiels.

Les Allemands ont admis le principe des écoutes comme nous l'admettons nous-mêmes. Nous ne faisons absolument pas grief au Gouvernement de faire procéder à des écoutes téléphoniques. C'est parfaitement normal. Le tout est de savoir, premièrement, qui on écoute et, deuxièmement — dans la mesure où on écoute légalement quelqu'un — comment on utilise, dans le présent puis dans le futur, l'écoute qui a été faite. Donc le problème est de délimiter le domaine de l'écoute et d'en contrôler l'utilisation.

Le Bundestag a retenu une première catégorie de cas. Il s'agit de ceux qui relèvent de la justice et du droit pénal, comme le prévoit d'ailleurs la législation française. Nous sommes d'accord il n'existe aucun abus dans ce domaine. Ces écoutes sont faites sur commission rogatoire d'un juge, en Allemagne fédérale comme en France. Ce point est secondaire, je ne m'y étendrai donc pas.

La deuxième catégorie d'écoutes retenue par la loi allemande concerne la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. Pour ces écoutes, voici ce que l'Etat allemand a prévu.

Le ministre de l'intérieur de l'Etat fédéral ou les ministres de l'intérieur des Etats fédérés — et en cas de risque d'une attaque armée de la République fédérale, le ministre de la défense nationale — peuvent éventuellement par arrêté écrit, envoyé à la poste allemande, obtenir des écoutes. L'arrêté doit définir la forme, l'ampleur et la durée de l'écoute. Cette mesure est limitée à trois mois au maximum. Les prolongations n'excédant pas trois mois sont licites à la demande de l'autorité compétente sinon il faut prendre une nouvelle décision.

Mais l'essentiel est qu'un contrôle a posteriori est prévu. Ainsi, lorsque les mesures d'écoute sont décidées par un ministre fédéral, un comité composé de cinq députés du Bundestag allemand et désigné par lui, est informé au moins deux fois par an par le ministre compétent de l'exécution des mesures prises en application des dispositions de la loi relative aux écoutes.

Il existe donc un contrôle parlementaire, deux fois par an des écoutes autorisées par la loi allemande. Voilà l'exemple d'un Etat démocratique qui ne se défie pas de son Parlement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

Lorsque les mesures sont autorisées par un ministre d'un Etat fédéré, il appartient à chacun de ces Etats d'organiser le contrôle parlementaire comme la loi le prévoit à l'échelon fédéral.

La loi allemande admet des écoutes, mais elle en limite sévèrement les possibilités en exigeant du Gouvernement qu'il motive ses demandes, que la forme des écoutes soit précisée, que le nom de la personne écoutée soit indiqué et que la durée de l'écoute ne puisse excéder un certain nombre de mois. Enfin une commission parlementaire contrôle l'utilisation des écoutes, vérifie la liste des personnes écoutées et surtout la destination des archives.

Ainsi est évité le danger que les écoutes, autorisées dans un premier temps pour la défense intérieure et extérieure de l'Etat, ne soient au fil des années, détournées de cette première utilisation licite pour d'autres fins. Et cela est essentiel.

Or, qu'en est-il de la situation en France ?

Bien sûr, si nous nous en tenons aux affirmations du Gouvernement, la situation est analogue. Il y a, d'une part, les écoutes d'origine judiciaire sur commission rogatoire, qui sont légales, et, d'autre part, les écoutes pour la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. On nous dit : vous ne pouvez pas prouver qu'il y en a d'autres. Prouver autre chose ? Mais il y a le secret de la défense nationale ! Cela revient à dire : « faites-vous confiance, toutes les écoutes sont légales ».

Faire confiance, peut-être, mais comme l'a fort bien dit mon ami Guy Mollet tout à l'heure, cela pose le problème de la crédibilité de l'Etat.

Bien sûr, je ne fais pas de procès d'intention au Gouvernement. Mais, dans toute la presse de ce pays, y compris dans les journaux, qui ne sont pas des adversaires de la majorité, l'autorité et le crédit de l'Etat sont mis en doute. Des journaux très sérieux donnent des listes de personnes écoutées, et il n'y a jamais eu de démentis.

Ainsi, le 13 novembre 1973, *Le Monde*, qui n'est pas précisément un journal d'une légèreté excessive, a publié l'article suivant :

« Qui est écouté ? Voici le témoignage d'un homme qui, par ses fonctions, il y a trois ans — donc en 1970 — avait à connaître de quelques écoutes enregistrées par des policiers de l'antenne des renseignements généraux au groupement interministériel de contrôle. Il n'est pas besoin de préciser qu'il tient à conserver l'anonymat. La liste qu'il a dressée ne prétend pas être exhaustive, mais elle n'en est pas moins révélatrice : « Parmi les personnalités de l'opposition — explique-t-il — j'ai alors appris qu'étaient surveillés MM. François Mitterrand, Charles Hernu, Jean Lecanuet, Pierre Abelin, le général Stehlin, Jean-Jacques Servan-Schreiber, Maurice Faure, Georges Bérard-Quellin et Michel Rocard ».

Parmi les noms de la majorité, j'ai noté ceux de Valéry Giscard d'Estaing et de Michel Poniatowski.

Permettez-moi, à ce sujet, d'ouvrir une parenthèse. Je voudrais citer le passage suivant d'un ouvrage de M. Poniatowski, *Cartes sur table*, page 228 :

« Il est malheureusement nécessaire d'admettre un système d'écoute pour lutter contre l'espionnage, la subversion intérieure ou extérieure, contre certains crimes... mais le domaine des écoutes ne cesse de s'étendre à des secteurs qui n'ont plus rien à voir avec la criminalité et qui relèvent, en revanche, de la liberté personnelle et politique. Les écoutes téléphoniques, à l'heure actuelle, s'exercent sur des journalistes, des dirigeants syndicaux, des hommes politiques, des membres des cabinets

ministériels, et jusque sur des ministres. Des candidats éventuels aux élections sont mis sur écoute ou même de simples citoyens, sous prétexte de sondages d'opinion. Ces procédés sont déplorables parce qu'ils portent atteinte, non seulement à la vie privée, mais aussi aux libertés politiques fondamentales ».

Un autre membre, non moins influent, de la majorité, M. Chalandon, écrivait, il y a quelques mois, dans *Asnières demain* : « J'ai été écouté, et j'en ai eu la preuve lors de l'affaire Aranda » — je ne parlerai pas de cette affaire, parce que j'ai déjà assez à dire — « J'ai retrouvé les responsables avant de protester vivement à l'Élysée et à Matignon ».

Ces méthodes, ces soupçons systématiques relèvent de la perversion intellectuelle et morale. Invulnérable, le Gouvernement fait ce qu'il veut : nous sommes en situation de pouvoir absolu.

Les notes d'écoutes vont à l'Élysée, à Matignon, au ministère de l'intérieur, au ministère des armées et dans les différents services de police. Cette dispersion des responsabilités, cette concurrence parfois, sont inquiétantes.

Je rappellerai aussi la récente condamnation de ces procédés par le président de l'Assemblée nationale, M. Edgar Faure.

M. François Mitterrand. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Frêche. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Mitterrand. Mes chers collègues, nous allons tout à l'heure vous demander — c'est la proposition du groupe socialiste — de bien vouloir vous prononcer sur la création d'une commission d'enquête.

Vous agirez selon votre conscience ou votre conviction politique — j'espère d'ailleurs que les deux coïncideront — mais, en mon nom personnel — en espérant cependant que ceux qui viennent d'être cités approuveront ma proposition — je dis tout de suite, qu'avec ou sans commission d'enquête, il me suffira de la parole d'honneur de M. le Premier ministre que ces écoutes n'existent pas pour que je n'insiste pas davantage. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. Georges Frêche. Sur une autre liste de personnes écoutées, parce il y a peu de temps, je relève : M. Poher — bureau et appartement au Sénat — les dirigeants du parti communiste — leur siège — les dirigeants du C. N. P. F., M. Lecanuet, M. Mitterrand, MM. Séguin et Maire pour la C. G. T. et la C. F. D. T., des journaux — celui auquel on pense, mais aussi *L'Express*, le *Nouvel Observateur*, *Minute*. Enfin, encore aujourd'hui, sont cités parmi les noms des personnes écoutées, M. Poniatowski — appartement — et de M. Giscard d'Estaing — bureau et appartement.

Ainsi, c'est un système grave qui se développe. Je ne parlerai pas — je l'affirme ici sous serment — du film, que j'ai eu l'occasion de voir, d'un goût douteux, qui est consacré à une personnalité très importante de la majorité.

Il est temps qu'on mette fin à ces procédés et qu'on en revienne à la légalité, c'est-à-dire aux écoutes effectuées pour des motifs de sécurité intérieure et extérieure de l'Etat.

C'est ce qu'a voulu faire la commission de contrôle du Sénat. Je voudrais donner lecture de quelques passages de la conclusion de son rapport : « Nul n'a nié qu'il y avait des écoutes, ni que celles-ci portaient sur un nombre quotidien d'écoutes, soit permanentes, soit ponctuelles se situant, tant à Paris qu'en province, entre mille et cinq mille par jour ! ».

Au printemps dernier, j'ai cité des chiffres très supérieurs, qui avaient été avancés par l'A. F. U. T. — l'association française des usagers du téléphone — présidée par M. Jean-Daniel Reynaud, professeur au conservatoire national des arts et métiers.

Je continue la lecture des conclusions du rapport de la commission sénatoriale : « Dûment prévenu par la commission et sollicité d'accorder son indispensable concours technique, le Gouvernement a expressément et formellement refusé ce concours ; ». M. le garde des sceaux a refusé de venir, M. le ministre des armées a déclaré qu'il viendrait puis s'est décommandé par lettre le jour même de la réunion.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé ont refusé de venir et M. Poniatowski n'a même pas répondu à la lettre de convocation. M. Chalandon a fait de même. Le Président de la République, également, informé de la situation, n'a pas cru devoir répondre. Le rapport indique : « En outre, le refus systématique du Gouvernement de venir devant la commission en invoquant, sans le justifier, le secret de la défense nationale ne peut être interprété que comme la reconnaissance d'un état de fait dont nous avons démontré l'illégalité ».

Je rappelle que la constitution de cette commission a été refusée par le groupe de l'union des démocrates pour la République du Sénat qui n'a pas participé à ces travaux, que la publi-

cation du rapport a été votée par l'ensemble du Sénat, sauf le groupe U. D. R. qui s'est abstenu. Le Sénat en conclut qu'il y a là l'aveu de la reconnaissance de l'illégalité du procédé : « [L'Etat] ne peut, sans méconnaître les bases fondamentales de tout Etat démocratique garantissant la liberté des citoyens, s'arroger le privilège de violer sans contrôle les limites de la vie privée ».

Enfin, il faudrait rappeler l'analyse juridique du contenu de la notion de secret de la défense nationale qui commence à devenir la tarte à la crème de toutes les explications du Gouvernement. Que nous parlions des écoutes, du G. I. E. R., du bulletin consacré à « l'ennemi intérieur » qui fiche des syndicats, des partis politiques comme la C. F. D. T. ou le P. S. U., dont rien ne démontre que ce sont des partis subversifs qui veulent attenter à l'autorité de l'Etat, on nous dit : faites-vous confiance ; et on nous oppose la notion de secret de la défense nationale.

Monsieur le ministre, les juristes du Sénat, parmi les plus éminents, et qui appartiennent souvent à votre majorité, n'arrivent pas du tout, sur la notion de secret, aux mêmes conclusions que vous et ne lui donne pas l'extension que vous voulez bien lui donner. A la page 42 du rapport, on peut lire : « En conclusion, il apparaît que la notion de secret de la défense nationale reste beaucoup plus subjective et circonstancielle qu'objective et constante ». La commission sénatoriale fait aussi remarquer que les tribunaux ont toujours conservé la liberté d'apprécier s'il y a ou non secret de la défense nationale. Ainsi en 1956, dans l'affaire des fuites, la chambre criminelle de la Cour de cassation a admis qu'elle pouvait porter un jugement sur la portée du secret de défense nationale.

Ce n'est que cas par cas, et après une analyse juridique de la situation du témoin dont on demande l'audition, que l'on peut opposer cet argument. Mais se réfugier derrière un prétendu secret de la défense nationale pour ne pas répondre à la convocation d'une commission parlementaire, pour bloquer les travaux de cette commission, pour fermer les portes des ministères aux représentants élus de la nation, c'est une attitude qui s'apparente plus ou moins à un aveu, comme le dit le rapport du Sénat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Le Sénat a fait remarquer que les commissions de contrôle et d'enquête ne peuvent pas aboutir.

Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, les commissions travaillent pratiquement dans le secret. Elles ne peuvent, comme avant 1958, entendre toutes les personnes dont elles souhaiteraient le témoignage. Aujourd'hui, l'autorisation du ministre est presque nécessaire pour qu'un fonctionnaire puisse répondre à la convocation d'une commission. Si l'on ajoute le fait que les travaux de ces commissions sont d'une durée limitée, on comprend que le Gouvernement dispose d'un véritable pouvoir de blocage et de paralysie.

Afin d'améliorer le fonctionnement des commissions d'enquête et de contrôle, c'est-à-dire de la démocratie en France, deux propositions de loi ont été déposées. La commission compétente de l'Assemblée a désigné un rapporteur, et je m'étonne qu'il ne soit pas là aujourd'hui pour m'interrompre, selon son habitude si sympathique. Il s'agit de M. Fanton, qui, depuis trois ans, tient sous le coude ces deux propositions présentées par des sénateurs. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Il y a trois ans, M. Fanton était membre du Gouvernement !

M. Georges Frêche. C'est pourtant M. Fanton qui, aujourd'hui, est rapporteur de ces deux propositions de loi.

M. Robert-André Vivien. Sur d'autres sujets, vous êtes bien informé, monsieur Frêche.

M. Francis Vals. Pourtant, il ne dispose pas des écoutes téléphoniques !

M. Robert-André Vivien. Peut-être que si ! Des écoutes privées !

M. Georges Frêche. Cette interruption me conduit à me solidariser avec les syndicats des P. T. T. injustement accusés, sans aucune preuve, de pratiquer des écoutes à usage privé. C'est porter atteinte à tout un corps de fonctionnaires. M. Sanguinetti et d'autres ont dit un peu partout : on nous écoute. M. Leroy-Beaulieu me disait également qu'il était écouté à la mairie d'Agde et précisait que c'était le fait des communistes. Le maire de Bastia, le préfet de la Corse m'ont déclaré aussi : « Vos amis m'écoutent ».

Si le Gouvernement est bien organisé, qu'il prouve que des fonctionnaires des P. T. T. ont réellement pratiqué des écoutes ou alors que, par une déclaration solennelle, il rende aux fonctionnaires des P. T. T. l'honneur auquel ils ont droit. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

J'en arrive à ma conclusion.

L'ensemble de la représentation parlementaire est confronté au développement des techniques et des questions fondamentales concernant le devenir de l'humanité. On a maintenant pris conscience, alors qu'on en parlait pas il y a quinze ans, de l'importance de la pollution qui met en danger l'équilibre naturel. De la même façon, si nous n'y prenons pas garde, les moyens d'espionnage de personnes sont tels que la pollution mentale, la pollution des libertés individuelles menace l'ensemble des pays.

Je suis en possession d'un document hallucinant publié par l'U. N. E. S. C. O. auquel je faisais allusion tout à l'heure. Il traite de l'homme de demain. On y voit un mur gris digne de Orwell avec des trous carrés et des hommes au visage carré qui s'adaptent aux trous. On y voit aussi un homme à la tête ronde, un non-conformiste, qui ne s'adapte pas au trou et qui doit donc disparaître.

Ce n'est pas ce monde que veulent les socialistes, mais le monde de la liberté individuelle, le monde de la dignité.

M. Hervé Laudrin. Nous aussi !

M. Georges Frêche. Monsieur l'abbé Laudrin, je ne vous fais pas de procès d'intention ; si vous voulez avec nous ce monde, si vous voulez que le Parlement, grâce à sa commission d'enquête, dénonce un certain nombre d'abus et que le Parlement vote une loi qui protégera les libertés individuelles, alors, au lieu de vous retrancher derrière le secret de la défense nationale, au lieu de refuser les commissions, au lieu de refuser d'y participer, votez avec nous. Par la même occasion, vous honorez la France et son Parlement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme on vient de le dire, le rapport du Sénat, n° 30, présenté au nom de la commission de contrôle des services administratifs procédant aux écoutes téléphoniques est très instructif.

Un certain nombre d'informations contenues dans ce document méritent, me semble-t-il, d'être reprises : 1.500 à 5.000 personnes, principalement dans la région parisienne, seraient placées sous surveillance téléphonique.

Alors, monsieur le ministre, d'entrée de jeu, je vous pose la question : ces chiffres sont-ils exacts ? Est-ce vrai ou faux ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Faux !

M. Robert-André Vivien. M. le ministre a déjà répondu.

M. Jacques Marette. Ces chiffres comprennent le télex.

M. Gabriel Péronnet. Vous êtes orfèvre en la matière, monsieur Marette !

La technique la plus courante, pour écouter les communications, consiste — je ne vous apprends rien — à brancher des bretelles ou des jarretelles dans une infrastructure préexistante...

M. Robert-André Vivien. Cela dépend du sexe de l'écouté ? (Sourires.)

M. Gabriel Péronnet. Demandez-le aux auteurs !

... afin de relier les lignes soumises à surveillance aux centres d'écoutes. Des équipes sont chargées de relier les lignes téléphoniques des personnes surveillées au réseau parallèle de câbles. Ces équipes se rendent dans les centraux téléphoniques au moment des pauses ou en fin de journée, afin d'y poser ces bretelles ou jarretelles.

A côté de cette technique courante, des procédés récents bénéficient des derniers progrès de la technique. Dans le rapport sénatorial, à la page 29, nous pouvons lire textuellement la phrase suivante :

« Si la sonorisation... » — c'est-à-dire l'installation de micros et d'appareils d'enregistrement clandestins — « ... relève encore autant du roman policier que de la réalité, elle est, lorsqu'elle existe, d'une efficacité redoutable. »

En ce qui concerne le n° 173 de la rue Saint-Honoré, à Paris, je vous pose la question, monsieur le ministre : pouvez-vous affirmer, désormais, qu'il s'agit là d'un roman policier ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Péronnet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gabriel Péronnet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. Péronnet fait allusion à l'affaire du *Canard enchaîné*. Il eût été loisible à l'Assemblée d'entendre M. le ministre de l'intérieur sur cette affaire, mais la conférence des présidents

en a décidé autrement lors de sa dernière réunion, et, que je sache, aucun des présidents de groupe appartenant à l'opposition — dont M. Defferre — n'a demandé l'inscription à l'ordre du jour d'une question d'actualité sur ce sujet. (Interjections sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Gaston Defferre. Non, vous ne dites pas la vérité.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je dis la vérité. J'ai l'habitude de dire la vérité. C'est vous qui ne la dites pas ! La conférence des présidents a décidé de ne pas inscrire de questions d'actualité à l'ordre du jour.

M. Gaston Defferre. Non, non !

M. le président. Monsieur Defferre, je vous en prie, laissez poursuivre M. le ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne ferai pas comme M. Frêche, je vous laisserai la parole, monsieur Defferre, soyez rassuré, je ne crains pas la vérité.

Je disais donc qu'à la dernière conférence des présidents — vous en conviendrez avec moi — une question d'actualité était présentée par M. Frêche. La conférence a décidé qu'aucune question d'actualité ne serait inscrite à l'ordre du jour de cet après-midi. Voilà la vérité.

Puisque l'ordre du jour comportait des questions orales, il eût été loisible au groupe socialiste et au groupe communiste d'en poser une. Mais si la conférence des présidents avait décidé l'inscription d'une question d'actualité, nous y aurions répondu. Je voudrais que vous me répondiez sur ce point, monsieur Defferre.

M. le président. La parole est à M. Defferre, pour répondre à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Gaston Defferre. J'ai demandé à la conférence des présidents de retenir la question d'actualité de M. Frêche. Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, avec les représentants de la majorité, que le débat sur la demande de création d'une commission d'enquête étant fixé ce jour, il n'était pas nécessaire d'inscrire la question d'actualité de M. Frêche.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est faux !

M. Gaston Defferre. Cela ne vous paraissait pas nécessaire parce qu'en tout état de cause l'affaire du *Canard enchaîné* serait évoquée à l'occasion de ce débat. La conférence des présidents a décidé alors de ne retenir aucune question d'actualité.

A aucun moment, vous, personnellement, monsieur Cumiti, n'avez déclaré que M. Marcellin viendrait au banc du Gouvernement pour répondre à la question d'actualité de M. Frêche. Si nous avions pu entrevoir la possibilité d'entendre M. Marcellin sur l'affaire du *Canard enchaîné*, nous n'aurions pas renoncé à l'inscription de la question d'actualité posée par M. Frêche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Péronnet, me permettez-vous à nouveau de répondre à M. Defferre ?

M. Gabriel Péronnet. Si vous voulez.

M. le président. Puisque M. Péronnet semble d'accord, la parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Ensuite, je vous demanderai de laisser l'orateur poursuivre son exposé.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous rappelle ce qui a été dit à la conférence des présidents.

Effectivement, monsieur Defferre, la question d'actualité de M. Frêche était posée, je ne l'ai pas nié ; tous les membres de la conférence l'avaient en main.

La conférence des présidents a décidé qu'aucune question d'actualité ne viendrait aujourd'hui en discussion et vous n'avez pas, que je sache, demandé que la question d'actualité de M. Frêche soit inscrite à l'ordre du jour.

Vous avez fait procéder à un vote sur l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi relative à l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, car vous teniez à ce que la décision figure au procès-verbal de la conférence des présidents. Mais vous avez accepté la suppression de la question d'actualité de M. Frêche, sans qu'un vote intervienne.

Alors ne dites pas, aujourd'hui, que vous n'étiez pas d'accord sur cette suppression !

M. Gaston Defferre. Vous en dites trop ou pas assez, monsieur le ministre !

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande d'interrompre ce dialogue.

M. Gaston Defferre. Mais enfin, nous n'étions pas seuls, M. Comiti et moi, à la conférence des présidents ! Il y avait les présidents de commissions, les présidents de groupes.

Monsieur Comiti, nous avons été élus tous les deux dans le même département et je ne voudrais pas vous être désagréable en vous disant qu'aujourd'hui nous aurions préféré voir M. Marcellin au banc du Gouvernement, à votre place. L'absence de M. le ministre de l'intérieur, alors que l'on nous avait dit à la conférence des présidents, et vous étiez présent, que l'affaire du *Canard enchaîné* serait évoquée aujourd'hui — raison pour laquelle la question de M. Frêche n'était pas retenue — nous incite à penser que le Gouvernement veut minimiser le débat.

Monsieur le ministre, il est encore temps ; je suis prêt à solliciter une suspension de séance pour vous permettre de téléphoner à M. Marcellin et lui demander de venir devant l'Assemblée. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.*)

Je vous demande de répondre immédiatement à ma proposition.

M. Frédéric Gabriel. C'est du cinéma !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Defferre, c'est un effet de séance que vous faites là ! Il eût fallu présenter cette demande à la conférence des présidents, car vous savez que je ne peux reprendre l'affaire du *Canard enchaîné* à propos de la discussion de cette proposition de résolution.

Vous êtes juriste et je ne vous ferai pas l'injure de croire que vous ignorez le règlement de l'Assemblée et les ordonnances qui s'y rapportent. Permettez à un médecin de répondre à un juriste. En vertu de l'article 141 du règlement, qui reprend lui-même l'ordonnance du 17 novembre 1958, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête ne peut venir en discussion si elle vise une affaire qui fait l'objet de poursuites judiciaires. Si les poursuites interviennent une fois le débat engagé, celui-ci est immédiatement interrompu. Cette disposition n'est, d'ailleurs, que la traduction du principe de la séparation des pouvoirs.

Alors, monsieur Defferre, vous saviez parfaitement que la discussion de la proposition de résolution présentée par le groupe socialiste ne pouvait permettre d'évoquer l'affaire du *Canard enchaîné*.

Je tiens aussi à le préciser à l'intention de M. Péronnet. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, je demande une suspension de séance, pour donner le temps à M. Marcellin de venir s'expliquer devant l'Assemblée.

Cette demande est de droit.

M. le président. Vous demandez une suspension de combien de temps ?

M. Gaston Defferre. D'un quart d'heure, le temps pour M. Marcellin de venir depuis le ministère de l'intérieur.

M. le président. Monsieur Defferre, si vous demandez une suspension de séance pour réunir votre groupe, elle est de droit...

M. Gaston Defferre. C'est ce que je fais.

M. le président. ... mais si vous la demandez pour entendre M. Marcellin, je suis obligé de vous la refuser.

M. Gaston Defferre. Je sollicite une suspension de séance pour réunir mon groupe, et je demande au Gouvernement, étant donné les propos qu'a cru devoir tenir M. Comiti, qui a cité M. Marcellin, d'en profiter pour inviter M. le ministre de l'intérieur à venir s'expliquer tout de suite devant nous.

M. Louis Joanne. Ce n'est pas légal !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ai cité le nom de M. Marcellin uniquement pour vous préciser qu'il serait venu répondre à une question d'actualité sur les écoutes, si celle-ci avait été inscrite à l'ordre du jour.

Mais il n'appartient pas à M. Defferre, quelle que soit l'amitié que je lui porte, de modifier le règlement, les lois organiques et, éventuellement, la Constitution. Aucun article du règlement ne permet au président du groupe socialiste de convoquer le ministre de l'intérieur, et celui-ci ne viendra pas ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Monsieur Defferre, je me permets de vous rappeler que la courtoisie a toujours voulu qu'une suspension de séance n'intervienne pas dans le cours de l'exposé d'un orateur qui se trouve à la tribune.

M. Péronnet a déjà accepté d'être interrompu plusieurs fois. Permettez-lui, sinon de poursuivre, du moins de commencer son propos.

M. Gaston Defferre. J'accepte que la séance soit suspendue lorsque M. Péronnet aura terminé son intervention.

Mais je ne comprends pas que M. Comiti prenne sur lui de déclarer que M. Marcellin ne viendra pas. La vérité, c'est que le Gouvernement est dans l'embarras et n'ose pas faire face à la situation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. Michel d'Ornano. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Au point où il en est, M. Péronnet ne s'y opposera sans doute pas.

La parole est à M. d'Ornano, pour un rappel au règlement.

M. Michel d'Ornano. J'ai participé à la conférence des présidents de mercredi dernier et, très amicalement, je rappellerai à M. Defferre que, lorsqu'il a présenté la question d'actualité de M. Frêche, le Gouvernement, par la voix de M. Comiti, a immédiatement déclaré qu'il ne s'opposait pas à son inscription à l'ordre du jour. C'est ensuite que M. le président de l'Assemblée et les membres de la conférence, compte tenu de la surcharge actuelle de travail de l'Assemblée, ont estimé préférable de ne pas inscrire de question d'actualité à l'ordre du jour de cet après-midi et M. Defferre n'a pas insisté.

Par conséquent, si M. Marcellin n'est pas présent aujourd'hui, c'est parce que M. Defferre n'a pas maintenu sa demande. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de laisser enfin M. Péronnet poursuivre son intervention. Il a seul la parole et jusqu'à ce qu'il en ait terminé.

M. Gabriel Péronnet. Du moins je l'espère, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je vous prie de bien vouloir agréer mes excuses, je ne pensais pas que mon modeste propos provoquerait pareil incident ! (*Sourires.*)

Je maintiens néanmoins la question que je vous ai posée car l'affaire du 173 de la rue Saint-Honoré entre, à ma connaissance, dans le droit fil du débat d'aujourd'hui. Bien que vous ne soyez pas de cet avis — le contraire m'eût d'ailleurs étonné — j'espère que M. Marcellin ou vous-même me ferez l'honneur d'une réponse.

Cela dit, mes chers collègues, je vous demande de me laisser terminer mon propos, je n'en ai que pour quelques minutes, et puisque M. le président a bien voulu m'y autoriser je ne permettrai plus aucune interruption.

Revenons à ces procédés que vous connaissez aussi, monsieur le ministre, et qui sont les suivants :

Les bretelles d'écoute placées dans l'immeuble de la personne à surveiller et reliées à des magnétophones installés à la cave ou dans une pièce vide et... je ne reviens pas sur l'affaire de la rue Saint-Honoré — d'une manière générale, les micros directionnels ultra-sensibles, pouvant enregistrer les conversations à plusieurs centaines de mètres ; les micros clous, enfoncés dans un mur et permettant d'entendre les conversations de l'autre côté de la paroi ; les micros balles, fixés dans le mur par un fusil à air comprimé et reliés à un opérateur installé dans la rue à bord d'un véhicule banalisé, la plupart du temps, et spécialement équipé ; enfin, les pastilles électroniques qui permettent tout bonnement de transformer un téléphone en micro.

La transcription dactylographique des conversations représente, évidemment, un travail long et fastidieux. Mais que l'on se rassure, des études sont entreprises pour mettre au point des appareils de transcription électroniques, susceptibles de traduire automatiquement les phrases parlées en phrases écrites. On n'arrête pas le progrès !

Ce progrès, si j'ose employer ce terme, risque d'engendrer de graves perspectives pour les libertés publiques. On imagine, en effet, facilement l'usage qui pourrait être fait des informations recueillies grâce aux écoutes, traitées par l'informatique, classées dans un gigantesque fichier central et dont l'utilisation échapperait à la rigueur des lois et des règlements.

Comme les sénateurs, nous estimons qu'une loi très détaillée, s'inspirant des principes posés par la Cour de cassation, devrait établir une réglementation non équivoque de l'écoute téléphonique.

Mais une telle législation ne résoudrait nullement, comme le montre l'affaire qui a provoqué tant de bruit tout à l'heure, le grave problème des écoutes sauvages, qu'elles soient téléphoniques ou effectuées grâce à une sonorisation préalable. Aucune disposition législative n'autorise le recours à de tels procédés, contrairement à la démocratie et redoutables pour nos libertés.

Aucune disposition réglementaire ne peut permettre à quiconque de pratiquer ou de faire pratiquer l'écoute téléphonique sauvage, qui est une intrusion dans la vie privée et qui porte

atteinte à la dignité de la personne humaine. Dès lors qu'il peut être surveillé, espionné, écouté, de nuit comme de jour, dans toutes ses communications téléphoniques, voire dans toutes ses conversations si les lieux ont été sonorisés, chaque citoyen risque, demain, d'être suspecté, compromis, victime d'un chantage.

M. Robert-André Vivien. C'est de l'intoxication !

M. Gabriel Péronnet. C'est pourquoi, au-delà des solutions juridiques, et nous nous rallions à la proposition de loi déposée par les sénateurs, le grave problème dont nous débattons doit être résolu, à nos yeux, sur le plan politique.

La persistance d'écoutes illégales, voire leur prolifération, l'installation dans des locaux privés de matériel de sonorisation perfectionné, la centralisation des renseignements ainsi recueillis, leur utilisation à des fins plus ou moins avouables, constituent autant de faits qui sont les signes d'une crise de l'Etat.

Certains encourent une grave responsabilité. Le Gouvernement, s'il souhaite restaurer l'autorité de l'Etat, se doit d'agir après avoir dit la vérité au pays.

Pour cela, il n'est d'autre solution, monsieur le ministre, que d'accepter la création d'une commission d'enquête parlementaire, comme le veulent la lettre et l'esprit de la Constitution.

Refuser cette commission d'enquête serait, de la part du Gouvernement, et je pése mes mots, une abdication. Pire, cela risquerait, à n'en pas douter, d'être considéré par l'opinion publique comme un aveu.

Il y va, non seulement de la sauvegarde de nos libertés démocratiques, mais encore de l'honneur de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Monsieur Defferre, maintenez-vous votre demande de suspension de séance, pour réunir votre groupe ?

M. Gaston Defferre. Oui, monsieur le président, je demande une suspension de séance d'environ dix minutes.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Mesdames, messieurs, une commission d'enquête a été demandée sur les écoutes téléphoniques. Par M. Foyer interposé, le Gouvernement en refuse la constitution.

M. Jean Foyer, rapporteur. Ce qui est exagéré n'a pas d'importance !

M. Jack Ralite. C'est maintenant une pratique établie : à la tribune — le débat de ce matin qui s'est terminé vers quatorze heures trente, en fait foi — le Gouvernement et sa majorité parlent d'abondance des droits de la personne, du respect d'autrui, de la liberté individuelle, de la morale publique mais, dans la pratique — M. Poniatowski a un volumineux dossier sur cette question — aucun Français, aucune Française ne peut être certain aujourd'hui que ses conversations téléphoniques ne sont pas écoutées par la ou les polices du régime.

Nous sommes en présence d'un véritable « Watergate » français. La V^e République a de telles difficultés du point de vue politique qu'elle est amenée à utiliser toutes les armes de l'autoritarisme et l'écoute téléphonique politique ou privée est une autre forme du bâton.

Dans un pays comme le nôtre où existe et vit une solide tradition démocratique bâtie — après quelles luttes ! — sur les droits de la personne, ceux-ci sont bafoués par le pouvoir qui affiche ainsi non seulement la crise politique mais aussi la crise morale qu'il traverse.

Une demande d'enquête a été également formulée par le Sénat. M. Foyer utilise ce fait pour refuser celle de l'Assemblée.

M. Jean Foyer, rapporteur. Ce n'est pas moi, mais la commission des lois.

M. Jack Ralite. Mais chacun sait que le Sénat s'est heurté à un mur de silence.

Vous parlez beaucoup, monsieur le ministre, de la majorité silencieuse. Or nous constatons que, pour l'heure, c'est le Gouvernement qui est silencieux ; mais il n'en agit pas moins.

Mardi dernier, mon camarade Rigout notait que toutes les explications avancées par le Gouvernement à tous les niveaux sur la scandaleuse affaire du *Canard enchaîné* étaient démenties par les faits. Il demandait que M. Marcellin, ministre de l'Intérieur, vienne aujourd'hui devant l'Assemblée. Il est venu. Il était temps, car nous nous prenions à penser que si le ministre de l'Intérieur écoutait beaucoup, il ne nous avait pas

entendus et qu'il n'y avait pas d'abonné au numéro que nous avions demandé. (*Sourires et applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Jusqu'ici, nous n'avons entendu que M. Comiti, peignant une France assaillie de toutes parts, après quinze ans de déclarations successives sur la bonne santé et la sécurité du régime et avouant, du même coup, l'ampleur du travail original que constituent les écoutes. Cela ne nous satisfait pas.

Une nouvelle fois, la réponse est dilatoire, hypocrite, lâche et mensongère. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*) Vous craignez la lumière sur vos actions dans l'ombre. Vous violez la loi qui condamne vos pratiques inadmissibles.

Je pose deux questions : « Qu'allez-vous faire vis-à-vis des juges qui instruisent le dossier du *Canard enchaîné* ? N'allez-vous pas tenter d'échapper à l'enquête de justice sur votre espionnage politique ? A la vérité, nous ne pouvons dissocier votre refus d'une commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques et l'affaire du *Canard enchaîné*, de vos silences prolongés qui équivalent à des refus opposés à nos demandes concernant d'autres commissions d'enquête, à celle notamment du groupe communiste sur les conditions dans lesquelles les états-majors militaires ont été amenés à établir un bulletin de renseignements trimestriel sur l'adversaire intérieur.

Permettez-moi de m'y arrêter un instant. La presse a confirmé l'établissement régulier par les états-majors militaires d'un bulletin de renseignements trimestriel sur « l'adversaire intérieur ». Sous cette expression sont visées la plupart des associations démocratiques, politiques et syndicales, principalement le parti communiste et la confédération générale du travail. Les renseignements portent sur tous les aspects de leurs activités. Leurs responsables et parfois tous leurs membres sont systématiquement fichés, leurs adresses indiquées ; le moindre changement est signalé.

Quelle définition extensive de la défense nationale, monsieur Marete !

Je citerai également nos demandes de création de commissions d'enquête sur l'utilisation des subventions et prêts d'Etat accordés à la société nouvelle de gestion des établissements Coder de Marseille, sur le développement des activités du Centre Beaubourg et sur la fraude fiscale à laquelle recourent les sociétés pour échapper à l'imposition et sur les moyens qui permettent l'évasion fiscale.

Les titres mêmes de ces propositions de résolutions indiquent que pour vous tous les sujets deviennent tabous, secrets, réservés à quelques-uns ; faut-il dire : à quelqu'un ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Ralite, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jack Ralite. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Puisque les établissements Coder ont été cités, je voudrais apporter une précision à l'Assemblée.

A deux reprises, le Gouvernement a accordé une aide substantielle à ces établissements. Ainsi, ils peuvent, fort heureusement, poursuivre leur activité grâce au concours de l'Etat. M. Ralite eût sans doute préféré qu'une situation analogue à celle de l'usine Lip s'y installât et que les salariés des établissements Coder fussent aujourd'hui au chômage et jetés à la rue ! (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Hervé Laudrin. Monsieur Ralite, c'est raté !

M. Jack Ralite. Je laisse à M. Comiti la responsabilité de ses paroles.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'en suis très fier !

M. Jack Ralite. Vous tentez un véritable black-out sur vos pratiques malsaines et attentatoires à la personne humaine et à ses droits fondamentaux. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Robert-André Vivien. Démontrez-le !

M. Jack Ralite. Vous avez cependant avoué que M. Messmer possédait une édition spéciale du botlln des écoutes ; de combien de pages et de combien de noms ? Quel temps consacre-t-il à cette tâche ? A vous entendre, monsieur Comiti, étant donné l'ampleur de celle-ci, il doit lui rester bien peu de temps pour se pencher sur les affaires de la France ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Je vous informe d'ailleurs que le président de notre groupe, notre camarade Robert Ballanger, vient de déposer une nouvelle demande de création de commission d'enquête. « Au moment où est commémoré le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme », dit le communiqué de notre groupe, « le déroulement des événements met en évidence les atteintes répétées aux droits fondamentaux de la personne humaine.

« Un véritable climat d'espionnage organisé par des services officiels ou parallèles relevant de divers ministères se répand dans le pays. Considérant qu'il est urgent de mettre fin à des pratiques aussi contraires aux libertés fondamentales et à la démocratie et d'en sanctionner les responsables, M. Robert Ballanger demande la constitution immédiate d'une commission d'enquête parlementaire. »

En réalité, pour vous qui sentez monter la colère populaire et pas seulement des couches qui, depuis longtemps, savent ce que vous êtes, les écoutes, comme toutes les pratiques assimilées et assimilables, sont devenues une nécessité de gouvernement.

Dès lors, on est en droit de vous demander, simples et fondamentales questions : Pourquoi refusez-vous la vérité sur vos pratiques ? Qu'avez-vous à cacher ? Qu'est-ce qui vous gêne tant et vous empêche de parler publiquement ? Vous devez vous expliquer ; vous devez accepter le contrôle des élus de la nation ; vous devez vous soumettre à la volonté populaire. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, je veux rendre hommage à la courtoisie de M. Marcellin à l'égard du Parlement. En effet, malgré l'affirmation catégorique de M. Comiti, M. le ministre de l'intérieur a bien voulu répondre à l'invitation de notre Assemblée.

Je l'en remercie et, puisqu'il est là, je pense qu'il aura à cœur de répondre aux questions posées à propos de l'affaire du *Canard enchaîné*. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Roger Corrèze. Il est dommage que M. Mitterrand ne soit pas resté en séance, lui !

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Messieurs les ministres, mes chers collègues, les problèmes des écoutes téléphoniques et de l'espionnage du *Canard enchaîné* sont-ils importants ?

M. Roger Corrèze. Pas du tout !

M. Gabriel de Poulpiquet. Ce n'est que plaisanterie !

M. Jean-Marie Daillet. Ils ne le sont peut-être pas encore, et sans doute l'opinion française, dans sa majorité, n'a-t-elle pas très bien compris de quoi il s'agissait.

M. Hervé Laurin. Ça va venir !

M. Jean-Marie Daillet. Mais je me demande s'il est bon de laisser ce problème grandir.

On a cité tout à l'heure le rapport de nos collègues sénateurs.

M. Robert-André Vivien. Il ne contient pas grand-chose !

M. Jean-Marie Daillet. Ce rapport conclut tout de même ainsi :

« L'argument du secret de la défense nationale, auquel nous sommes tous sensibles et attachés, ne peut servir, sans constituer un véritable abus de pouvoir, de prétexte pour paralyser le fonctionnement d'une commission de contrôle qui n'a jamais cherché à enfreindre ou à violer ce secret.

« On ne peut, sans méconnaître les bases fondamentales de tout Etat démocratique garantissant la liberté des citoyens, s'arroger le privilège de violer sans contrôle les limites de la vie privée.

« Telles sont les conclusions auxquelles, à son grand regret, la commission de contrôle a dû s'arrêter. »

M. Robert-André Vivien. Sans preuves !

M. Jean-Marie Daillet. Et pour cause, monsieur Vivien, puisque tous les moyens de contrôle, je viens de le dire, ont été refusés à cette commission par le Gouvernement.

M. Robert-André Vivien. C'est bien ce que je disais : il s'agit d'une accusation sans preuves !

M. Jean-Marie Daillet. Mon cher collègue, vous mettez en cause l'honnêteté de nos collègues sénateurs appartenant à tous les groupes du Sénat ! (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, des socialistes, des radicaux de gauche et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Je reconnais qu'ils n'ont pas pu enquêter.

M. Jean-Marie Daillet. Soyons sérieux. Pour ne pas créer un malaise, d'une part, pour ne pas ridiculiser les institutions, d'autre part, ni compromettre l'autorité de l'Etat, je ne crois pas que vous ayez intérêt à laisser se perpétuer ces pratiques.

Trop de piles, trop de fils, trop de micros, trop de centraux vous font trébucher et vous vous ridiculisez !

Moi, membre de l'opposition...

Plusieurs voix sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République. Tiens, tiens !

M. Jean-Marie Daillet... je n'admets pas qu'un ministre républicain se ridiculise. Or un ministre qui se ridiculise, c'est un ministre antirépublicain. Et j'irai jusqu'à dire qu'un ministre de l'intérieur qui ridiculise les écoutes téléphoniques alors qu'elles sont éventuellement nécessaires est un ministre qui dévalue les moyens légitimes dont il devrait pouvoir disposer, en effet, contre le crime et l'espionnage.

M. Robert-André Vivien. Et un parlementaire qui se ridiculise ?

M. Jean-Marie Daillet. Un certain nombre d'entre nous, sur quelcun banc qu'ils siègent, en seront d'accord : *Le Canard enchaîné* est une sorte d'institution officielle de la République.

M. Jean Tiberi. Il l'était !

M. Jean-Marie Daillet. Les locaux de cet hebdomadaire, dont l'existence et la liberté d'expression permirent si souvent à ceux qui gouvernent de se justifier de l'accusation d'atteinte à la liberté de la presse, sont le dernier endroit où l'on aurait dû faire ce qui s'est fait. On ne touche pas au *Canard* !

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Jean-Marie Daillet. On ne l'a pas fait dire, d'ailleurs, à M. Sanguinetti : « Ceux qui ont monté une pareille opération sont affligés de crétinisme ». Je cite mes sources !

De toute façon, monsieur le ministre, je ne comprends pas en quoi cet abus d'écoutes téléphoniques sert les desseins de votre majorité qui a été elle-même — MM. Poniatowski et Chalandon l'ont dit — victime de ces pratiques. C'est donc à vous-même que vous nuisez.

Chaque homme politique, chaque journaliste, chaque responsable social devrait, me semble-t-il, pouvoir exercer son activité en toute discrétion. J'avais entendu avec beaucoup d'intérêt M. Marette nous dire ce qu'il en était des bâtiments d'une ambassade de France à l'étranger, truffée, paraît-il, de micros. Cette révélation avait édifié l'Assemblée sur le respect des libertés et la discrétion que l'on observe dans un certain nombre de pays totalitaires.

Je ne voudrais pas, pour ma part, que *Le Canard enchaîné* soit considéré comme une ambassade française en territoire étranger !

M. Jacques Marette. Puis-je vous interrompre, monsieur Daillet ?

M. Jean-Marie Daillet. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Marette, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Marette. Je crois que vous confondez complètement les deux sujets : il y a le problème des écoutes et l'affaire du *Canard*, qui n'ont ni la même portée, ni la même nature.

M. Jean-Marie Daillet. J'en conviens, mais ces affaires relèvent néanmoins de la même conception de l'Etat, et c'est bien ce qui m'afflige :

Ma conclusion, mes chers collègues, sera la suivante : une proposition de loi vient d'être déposée par nos collègues sénateurs. J'en ai déposée une, identique, aujourd'hui même sur le bureau de l'Assemblée en y ajoutant un article 4 tendant à la création d'une commission spéciale permanente du Parlement, comme il en existe — notre collègue Frêche l'a rappelé — dans un certain nombre de pays qui nous environnent.

Pour le reste, j'attends avec intérêt, monsieur le ministre, sur cette affaire des écoutes téléphoniques et sur celle du *Canard enchaîné*, vos explications ou plutôt, comme on dit sur les champs de course, vos « tuyaux ». (Sourires et applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, des socialistes et des radicaux de gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les propos de M. Ralite ont résonné étrangement dans cette enceinte quand il prétendait que la France était un pays où régnait l'inquisition policière.

Qu'il sache dès maintenant qu'il reste du temps à M. le Premier ministre pour s'occuper, avec efficacité et compétence, des affaires du pays.

M. Gérard Houteur. Ce n'est pas évident !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Qu'il se souvienne aussi que lorsqu'on a demandé aux électeurs communistes français dans quel pays ils aimeraient vivre, ils ont cité la Suisse et non les pays qu'il présente comme modèles.

Le mur de Berlin a toujours servi à empêcher les hommes de l'Est à passer à l'Ouest. Il n'existe pas encore de police ni de mur pour empêcher les hommes de l'Ouest de passer à l'Est. Je l'ai dit souvent : le jour où il en sera ainsi, j'adhérerai au parti communiste ! Sans doute serai-je rejeté.

M. Frèche, pour sa part, n'a pas laissé parler la majorité ; il a réservé ses faveurs à ses amis politiques. Il est vrai que dans un pays soumis au régime communiste je ne pourrai point parler, ou bien on qualifierait mes propos d'incohérents, et l'on m'envierait dans je ne sais quel asile psychiatrique ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Et puisque M. Frèche nous a fait un cours d'histoire, je lui rappellerai que dans son ouvrage 1985, Orwell avait déjà brossé une caricature du régime communiste et décrit, avec une singulière perspicacité, ce qui s'est passé quelque temps après la parution de son livre sous le régime stalinien. Il est vrai que Staline est mort et qu'on a déménagé ses statues. Il est vrai que, comme dans Orwell, on l'a rayé de l'histoire de la Russie.

Monsieur Frèche, dites-le à M. Ralite, puisqu'il ne le sait pas ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ce qui nous gêne dans cette « affaire » des écoutes, je vais vous le dire, monsieur Ralite : c'est votre souhait de voir se constituer une commission d'enquête. Or, si une telle commission avait connaissance de la liste des personnes écoutées, si elle avait accès au bureau central des écoutes, il est évident que nos services de contre-espionnage, devenus en quelque sorte publics, s'effondreraient aussitôt.

L'intérêt de mon pays a pour moi, monsieur Ralite, plus d'importance qu'une manœuvre électorale. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. M. Frèche demande à vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Donnant, donnant : M. Frèche aura tout loisir de parler après moi.

En conclusion de mon propos, je tiens à dissocier nettement l'affaire du *Canard enchaîné* de la demande de constitution d'une commission d'enquête.

J'ai rappelé tout à l'heure à M. Defferre quels sont les articles du règlement et les ordonnances qui interdisent en l'occurrence à une commission parlementaire de discuter d'une affaire qui donne lieu à des poursuites judiciaires.

Je demande en conséquence à l'Assemblée nationale de ne pas voter la constitution d'une telle commission.

Cela dit, M. Marcellin, ministre de l'intérieur, s'est dérangé de sa propre volonté, sans y avoir été contraint par un quelconque article du règlement. Parce que nous n'avons pas peur que la lumière soit faite, il est venu ici, non pour intervenir sur cette demande de constitution de commission, mais pour répondre aux questions qui ont été posées concernant *Le Canard enchaîné*. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Georges Frèche. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Frèche, vous n'avez pas autorisé tout à l'heure M. le ministre chargé des relations avec le Parlement à vous interrompre. A son tour, M. le ministre a refusé de se laisser interrompre.

Je demande maintenant à M. le ministre de l'intérieur s'il consent à ce que M. Frèche intervienne avant qu'il ne prenne la parole ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Non, monsieur le président.

M. Georges Frèche. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Frèche, je suis désolé. Tout à l'heure, j'ai empêché les contradicteurs de vous interrompre parce que vous ne le souhaitiez pas.

M. le ministre de l'intérieur désire prendre la parole maintenant. (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Defferre, je suis désolé, M. le ministre de l'intérieur a la parole.

M. le ministre de l'intérieur. Si vous ne voulez pas m'écouter, je quitte la salle des séances.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Defferre pour un rappel au règlement.

M. Gaston Defferre. Je voudrais vous rappeler, monsieur le président, qu'un député peut toujours demander la parole pour répondre au Gouvernement. Par conséquent, M. Frèche a droit à la parole pour répondre à M. Comiti.

M. le président. M. Frèche redemandera la parole à la fin du débat pour répondre au Gouvernement, encore que ce ne soit pas obligatoire en vertu du règlement.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Frèche avait posé une question d'actualité. Cette question d'actualité portait, d'une façon très précise, sur l'affaire du *Canard enchaîné*. Si la conférence des présidents avait inscrit à l'ordre du jour cette question d'actualité, bien entendu, en tant que responsable du ministère de l'intérieur, je serais venu devant vous y répondre.

Il se trouve que la conférence des présidents a retiré de l'ordre du jour cette question d'actualité puisque le Gouvernement avait déjà répondu la semaine dernière à une question d'actualité analogue.

Mais puisque le Parlement, comme l'a indiqué M. Defferre, a exprimé le désir, après une suspension de séance, de m'entendre, par déférence à votre égard, et comme je l'ai toujours fait quand vous me l'avez demandé, je suis venu devant vous pour répondre aux questions que vous pouvez vous poser sur cette affaire.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a justement rappelé que du point de vue juridique, le Gouvernement pouvait fort bien refuser d'évoquer cette affaire. Mais si nous faisons une entorse au règlement, je crois que nous la faisons d'un commun accord.

Quels sont les faits ? L'indépendance des pouvoirs et les principes mêmes de la Constitution nous font obligation de ne pas empiéter sur l'enquête qui est menée par la police judiciaire sous les ordres du juge d'instruction. Je ne rappellerai donc que des faits connus, sans chercher à ouvrir le dossier du juge d'instruction, car je n'en ai pas le pouvoir. Selon le code d'instruction criminelle, seul le procureur de la République peut faire des communications et seul le ministre de la justice, sur de tels problèmes, peut prendre la parole.

On nous dit qu'on a tenté de poser des micros dans les nouveaux locaux que doit occuper *Le Canard enchaîné*. Il nous semble, d'après ce que nous savons, que tout a été fait pour que cette opération échoue. Devant de tels faits, le ministre de l'intérieur est invinciblement amené à penser, sans qu'il en ait aujourd'hui la preuve — et je crois que le juge d'instruction ne la possède pas non plus — qu'il y a eu machination. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Je vais m'expliquer. Les accusations ont fusé, sans qu'aucune enquête ait été faite, dès la découverte des faits. La première de ces accusations a été de dire : « C'est le ministre de l'intérieur qui est responsable des faits. » Mais où sont les preuves ? Il ne s'agit pas d'insinuer, ni d'accuser, ni d'insulter sans preuve. Nous sommes dans un pays où les responsabilités sont personnelles : lorsqu'on accuse quelqu'un on doit apporter la preuve de son accusation.

On a déclaré ensuite, autre accusation claire et nette : « Le ministre de l'intérieur a donné l'ordre au directeur de la D. S. T. de poser des micros au *Canard enchaîné*. »

J'ai aussitôt répondu, comme vous l'avez lu, que je n'avais donné aucun ordre, aucune instruction en ce sens. Je n'ai donc rien à voir, ni de près ni de loin, dans cette affaire. L'Assemblée nationale voudra sans doute m'excuser de rappeler que j'ai été malade pendant une dizaine de jours et qu'il ne s'agissait pas d'une maladie diplomatique, comme certains l'ont insinué avec quelque méchanceté. Le samedi — alors que l'affaire ne s'est produite que le lundi — j'avais demandé, après la crise qui m'avait terrassé, que l'on reporte la discussion du budget de mon ministère du mercredi au lundi suivant. M. Charbonnel,

prévenu à ce moment ne pouvait pas permuter son budget avec le mien. Finalement, c'est mon secrétaire d'Etat qui était au banc du Gouvernement lors de la présentation de mon budget alors que j'aurais voulu assister moi-même à cette discussion.

Tels sont les faits. Peuvent en témoigner M. le rapporteur général du budget au Sénat, et la présidence du Sénat. Je tenais à faire cette mise au point.

De mon lit, j'ai demandé au directeur général de la police nationale, responsable de l'ensemble des services, de bien vouloir diligenter une enquête, immédiatement, puisque des accusations étaient lancées. Par écrit, il a interrogé ses directeurs qui ont donné une réponse formelle : « Aucun de nos services ne s'est occupé d'une telle affaire. » On m'a remis ces lettres.

Une autre accusation est alors lancée : un commando de la D. S. T. aurait conduit cette opération sous la direction du commissaire Neveu. De son propre chef, ce dernier s'est rendu immédiatement chez le procureur de la République pour lui déclarer. « Je suis à la disposition de la justice ; prétendu chef de ce commando, je suis prêt à donner mon emploi de temps. Je peux déclarer que je n'ai pas été mêlé à cette affaire. Quant au portrait-robot, on verra bien s'il s'agit de moi. »

Le juge d'instruction a reçu le témoignage du commissaire Neveu, ce que chacun sait aujourd'hui. Je ne vous dis rien, encore une fois, de l'enquête judiciaire — je n'en ai pas le droit — mais seulement ce que je sais et ce que je dois savoir.

Ensuite le juge d'instruction s'est tourné vers les accusateurs. « Vous accusez, mais sur quoi se fondent vos accusations ? » a-t-il demandé à M. Fressoz, directeur du *Canard enchaîné* et à M. Angeli, l'auteur de l'article. A la sortie du bureau du juge d'instruction, ces derniers ont déclaré : « On nous a demandé de dire sur quoi nous nous appuyons pour proférer de telles accusations. Nous n'avons pas répondu, car nous nous sommes refusés à dévoiler nos informateurs. C'est notre secret professionnel. »

Comment voulez-vous que l'instruction soit menée à bien dans ces conditions ? Chacun n'a plus qu'à se retrancher derrière le secret professionnel et aucune instruction ne sera désormais possible. Un communiqué ajoutait même : « Nos lecteurs jugeront ! » comme si la masse des lecteurs était habilitée à rendre la justice dans ce pays !

Mesdames, messieurs, la conception du droit qui a toujours animé nos institutions est une conception personnelle du droit qui veut que celui qui accuse doit apporter la preuve de son accusation. Ce n'est pas à ceux que l'on accuse de prouver qu'ils n'ont rien fait. Cela n'a jamais été dans l'esprit de notre droit pénal. Ce n'est pas à ceux qui sont accusés de venir se justifier. Il appartient aux accusateurs de réunir leurs preuves. Telle est la réalité du droit, et pas autre chose.

Et avant d'accuser, il faut être irréprochable ; il faut se regarder soi-même un fort long temps, comme on disait au xvii^e siècle.

Alors, que ceux qui accusent se regardent ! Que ceux qui se procurent à prix d'argent, ou en les volant, des documents administratifs, qui profèrent des insinuations calomnieuses à l'égard du chef du Gouvernement sans songer un instant aux intérêts de la France, mais seulement à leurs affaires personnelles, que ces gens-là viennent nous accuser, non, nous ne pouvons l'accepter. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Quant à ceux qui ont eu un certain nombre de scandales sur le dos et qui, dans les journaux, viennent nous donner des leçons de morale, nous avons la mémoire suffisamment fraîche pour leur rappeler le scandale de l'Observatoire et les déclarations qu'ils ont été obligés de faire quand, au bout du compte, fut connue l'existence de M. Pesquet. Non, messieurs, de vous, nous n'accepterons jamais que vous portiez de telles accusations. Et nous aurions encore bien d'autres choses à dire, et sur bon nombre de personnes ! Alors, gardez vous leçons de morale.

Plusieurs voix sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Des preuves !

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je devine ce qu'il y a au fond de cette affaire, car je le pressens déjà depuis de nombreux mois, je dirai presque depuis deux ans : c'est un règlement de comptes politique, comme le laissent entrevoir de nombreux éléments frappants que je pourrais citer.

Plusieurs députés socialistes. Faites-le !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne vous en citerai que trois pour ne pas trop prolonger ce débat.

Premier fait : à Nice, un policier cambrioleur vole, puis dénonce plusieurs de ses camarades dont beaucoup n'étaient d'ailleurs pour rien dans cette affaire. Qui est responsable ? Le ministre de l'intérieur, en raison du recrutement qu'il pratique ! Et tous

les journaux de l'opposition attaquent. Or ce policier — les faits sont simples et nos adversaires le savent — a été recruté avant 1958 et au Maroc ! Pourquoi mettre en cause le ministre de l'intérieur ?

Deuxième fait : le 21 juin dernier, alors que des policiers sauyaient des blessés ou des malades loin du centre d'une manifestation, on les attaque et on fait brûler les cars. Qui est responsable ? Le ministre de l'intérieur qui a agi par provocation pour placer en porte-à-faux dans l'opinion publique M. Krivine, les gauchistes et l'opposition, qui est d'ailleurs leur alliée. Voilà les propos qui ont été répandus partout.

Troisième fait : toute la presse m'a accusé, récemment, sur la dénonciation du parti socialiste et du parti communiste, d'être le créateur du groupe interministériel d'exploitation du renseignement et d'avoir pour objectif de rassembler de façon antirépublicaine tous renseignements militaires et politiques. Or qu'avez-vous appris ici ? Que celui qui s'était opposé — je l'ai dit avec l'autorisation de M. le Premier ministre — à la création de ce groupe interministériel d'exploitation du renseignement parce que cet organisme serait trop lourd, inopérant et sans aucune espèce de valeur, c'était le ministre de l'intérieur. Telle est la vérité. (Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Alors, pourquoi ces mensonges répétés dont j'ai donné trois exemples, pourquoi ce règlement de comptes dont je fais l'objet ? Car je subis cette bataille depuis cinq ans et demi. Parce que je fais mon métier ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Je prends toutes mes responsabilités, et je continuerai à les prendre pour maintenir l'ordre public contre ceux qui lancent les « petites phrases » contre la République (Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche), contre ceux qui, ne pouvant pas réussir aux élections depuis quinze ans, ne savent pas comment s'emparer du pouvoir. Ils savent que je serai devant eux et qu'ils ne passeront pas le barrage que je leur opposerai. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Vives protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Sur de nombreux bancs des socialistes et radicaux de gauche. Quel barrage ?

M. le ministre de l'intérieur. Je suis le ministre des élections. Je sais tout ce qu'ils ont fait et je m'oppose à eux de toutes les manières. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Regardez-les, vous les voyez tous ! Oui, messieurs de la gauche, depuis quinze ans, vous ne pouvez pas arriver au pouvoir par les élections. Alors on ne parle plus que de pression des masses, de leur intervention dans les manifestations et l'on entend de « petites phrases » prononcées par M. Séguy, par M. Maire et par M. Marchais.

Eh bien ! à mon avis, ces messieurs Séguy et Marchais n'ont aucune expérience politique. J'ai vécu les assauts du parti communiste au côté du parti socialiste, en 1948, en 1949, après l'affaire de Tchécoslovaquie ! Le parti socialiste ne s'associait pas, alors, au parti communiste et défendait lui aussi la République. Mais le parti socialiste et le parti communiste se trompent actuellement s'ils croient pouvoir lancer des grèves politiques, car ils ne seront pas suivis par les ouvriers de France, qui n'ont pas marché et qui ne marcheront pas dans ces affaires. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Monsieur le ministre, M. Houtter demande à vous interrompre.

M. le ministre de l'intérieur. Non, monsieur le président.

A la vérité, vous voulez me « démolir ». Vous ne m'épargnez pas, mais moi non plus je ne vous épargnerai pas tant que j'aurai la responsabilité du poste que j'occupe actuellement. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Ma personne, sachez-le, n'a aucune importance. J'ai un idéal : c'est la France. L'instrument de la France, c'est l'Etat. Je défendrai la France et l'Etat.

Si vous ne m'estimiez pas de taille à défendre l'ordre public contre toutes les manœuvres, vous ne m'attaqueriez pas depuis cinq ans et demi avec autant de force. Ce qui importe, c'est que la majorité, le Gouvernement et moi, ministre de l'intérieur, soyons capables de lutter contre toutes les formes de la sub-

version. Or nous le pouvons et nous gagnerons. Vous ne nous aurez pas. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Je continuerai ma lutte avec ténacité, sans jamais me lasser, sans jamais me laisser intimider et je ferai en sorte que la paix et la sécurité de l'Etat soient assurées. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Sur ces bancs, un certain nombre de députés se lèvent pour applaudir.*)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Defferre, en vertu de l'article 56 du règlement, le président ne peut donner la parole qu'à un seul orateur pour répondre au Gouvernement. Or M. Frèche a déjà demandé la parole, et je la lui avait promise.

Vous autorisez-vous à parler à sa place ?...

La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je me réjouis d'avoir demandé une suspension de séance pour permettre à M. Marcellin de venir s'expliquer devant l'Assemblée nationale.

M. Frédéric Gabriel. C'est fait !

M. Gaston Defferre. J'ai pensé, au début de son propos, à une émotion qui m'a paru sincère, que M. Marcellin — je le connais depuis fort longtemps — allait nous donner une explication complète du problème à propos duquel nous avons sollicité sa venue devant l'Assemblée nationale.

M. Pierre Weber. M. Defferre ne veut rien comprendre.

M. Gaston Defferre. Mais nous sommes restés sur notre faim, car M. Marcellin s'est contenté de dire — c'est une thèse bien connue — que l'affaire du *Canard enchaîné* n'était qu'une vaste machination, montée sans doute par les dirigeants ou les rédacteurs de ce journal.

M. le ministre de l'intérieur. Ah non ! je n'ai jamais dit cela !

M. Gaston Defferre. J'ai dit : « sans doute ». (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je ne puis laisser dire cela.

M. Louis Mexandeau. C'est pourtant ce que nous avons cru comprendre !

M. le ministre de l'intérieur. Je n'accuse personne. J'ai été avocat à la cour, et je n'ai pas pour habitude de dire ce que je ne sais pas ; chacun a d'ailleurs pu remarquer avec quelle prudence je me suis exprimé.

Lorsque la justice est saisie, il lui appartient d'accomplir sa tâche. Personnellement, je n'interviendrai en aucune façon pour gêner son action, qui doit suivre son cours. Je n'accuse personne à la légère. Je ne l'ai jamais fait de ma vie et je ne commencerai pas aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La sténographie des débats fera foi des déclarations et de leur interprétation.

M. Gaston Defferre. M. Marcellin, parlant de l'affaire du *Canard enchaîné*, l'a présentée non pas comme une opération de police, mais comme une opération si maladroite, si facilement découverte, si rapidement exploitée, qu'elle avait tout d'une machination. Il n'a pas dit « montée par les rédacteurs ou les dirigeants du *Canard enchaîné* » ; j'ai complété ainsi sa pensée, mais elle était si claire que je ne crois pas l'avoir déformée.

M. le ministre de l'intérieur. Non, ce n'est pas ma pensée !

M. Gaston Defferre. Mais que pense M. Marcellin de la découverte, dans un immeuble voisin de celui du *Canard enchaîné*, de tout un système émetteur-récepteur — ou récepteur-émetteur, je ne sais — destiné à retransmettre les conversations qui seraient tenues dans les locaux du journal ?

Un député républicain indépendant. Quel intérêt ?

M. Gaston Defferre. Lorsque le juge d'instruction lui-même a découvert ce matériel, il y a quelques jours, et qu'il a rendu publique sa découverte, le Gouvernement n'a pas répondu. Nous aimerions, sur ce point précis, entendre les explications de M. Marcellin.

Puis, passant de l'affaire du *Canard enchaîné* à des propos de nature tout à fait différente, M. le ministre de l'intérieur a employé une tactique bien connue, celle de la diversion et de la contre-attaque et, s'adressant à nous et à nos amis communistes, il nous a dit qu'il n'avait pas de leçon à recevoir de notre part. Il a évoqué ensuite ce qu'il appelle « le scandale de l'Observatoire ».

Mais, monsieur Marcellin, puisque vous êtes si respectueux des décisions de la justice, vous devriez savoir qu'après une enquête décidée par le gouvernement de l'époque dont je ne me rappelle pas si vous faisiez partie, car vous n'étiez pas alors ministre de l'intérieur, enquête au cours de laquelle le parquet fut lancé

aux trousseaux de M. Mitterrand, la justice a été obligée, quelques années ayant passé, non pas de rendre un non-lieu, mais de conclure qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre, cette affaire étant montée de toutes pièces par le gouvernement et par ses services. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Marcellin, pour ne pas répondre aux questions qui lui étaient posées, nous a ensuite accusés, sur un ton d'une grande véhémence, de vouloir nous en prendre à sa personne, et il a cru, en citant trois faits, donner la preuve de ses accusations. Il a ajouté, il est vrai, que sa personne comptait peu et que ce qui importait c'était la défense de l'Etat et de la République.

M. Roger Chinaud. Quelle courtoisie !

M. Gaston Defferre. Monsieur Chinaud, je m'exprime sur un ton calme et je n'ai rien dit de discourtois. Je ne sais pas pourquoi vous vous énervez.

Le ton que M. Marcellin a employé, le genre de menaces qu'il a proférées ne peuvent pas nous atteindre. Et tant qu'il exerce ses fonctions de ministre de l'intérieur et qu'il reste dans le cadre de ses attributions, nous le respectons, comme nous respectons tous les ministres. Mais, lorsque nous avons le sentiment que le Gouvernement, dont il fait partie, et lui-même sortent de leurs attributions, soit pour organiser des écoutes politiques, soit pour organiser des écoutes personnelles, soit pour mettre sur pied des systèmes d'interception des conversations, même s'il ne s'agit pas de conversations téléphoniques, nous avons alors le droit, à notre tour, d'invoquer les traditions et les principes républicains et de leur dire : « Halte-là ! », car nous n'acceptons pas que vous foulez aux pieds les principes républicains avec le sentiment d'impunité que certains ressentent depuis quinze ans, parce qu'ils ont trop souvent cru que l'Etat c'était eux et que la France était leur propriété. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Puis, M. Marcellin, croyant nous gêner, s'est tourné vers nous, socialistes, et a rappelé l'époque où il siégeait dans des gouvernements et où nous étions en désaccord avec les communistes. Je lui rappelle que, depuis, il s'est passé quelques événements qu'il semble avoir oubliés ou méconnus. La guerre froide a pris fin !

M. Robert-André Vivien. La Hongrie aussi !

M. Gaston Defferre. Sur le plan international — je suppose que, même comme ministre de l'intérieur, M. Marcellin s'intéresse à ce genre de problèmes — une politique de détente est intervenue, la coexistence pacifique s'est établie ; et, si j'en crois les porte-parole officiels du Gouvernement, ce que l'on reproche le plus actuellement à l'Union soviétique, c'est de s'entendre avec les Etats-Unis d'Amérique.

Que ne dirait-on pas si, au lieu de s'entendre pour mettre fin à la guerre du Proche-Orient, Américains et Soviétiques, continuant à se faire la guerre froide, avaient alimenté le conflit, aidé à la poursuite de cette autre guerre et peut-être déclenché un conflit mondial ?

Monsieur Marcellin, beaucoup de choses ont changé. Vous, qui avez combattu avec nous le R. P. F. quand vous étiez ministre de la IV^e République, vous siégez aujourd'hui sur le banc du Gouvernement de la V^e République à côté des hommes que vous combattiez. Nous, tenant compte de l'évolution qui s'est produite dans le monde et des engagements formels pris par le parti communiste français, nous avons souscrit le programme commun de la gauche, et nous ne le renions pas, bien au contraire, d'autant que les Français semblent de plus en plus nous approuver dans cette démarche.

Votre inquiétude, votre colère, votre indignation sont peut-être et sont même sans doute, la révélation de la peur que vous avez tous, au Gouvernement, de perdre le pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Defferre, je ne m'engagerai pas sur le terrain de la politique extérieure, si ce n'est pour rappeler simplement que la doctrine du Gouvernement est très claire en la matière : il défend l'indépendance de la France. D'ailleurs, cette politique « tous azimuts » permet au ministre de l'intérieur de mener des luttes sur tous les fronts, notamment des luttes de contre-espionnage, dans lesquelles il y a toujours des coups à prendre. Tous ceux qui ont une certaine expérience politique n'en doutent certainement pas.

Mais M. Defferre m'a posé une question très précise qui nous ramène au sujet du *Canard enchaîné* : pourquoi, m'a-t-il demandé, n'avez-vous pas parlé des émetteurs-récepteurs que le juge d'instruction a découverts dans l'immeuble du *Canard enchaîné* ?

Monsieur Defferre, savez-vous bien si une telle découverte a été faite ?

M. Robert-André Vivien. Il a ses écoutes !

M. Roger Corrèze. Il est au courant !

M. le ministre de l'intérieur. Cela a été dit et répété, mais — et je vous le dis parce que c'est l'absolue vérité — moi-même, je n'en sais rien ! Car je ne dis que ce que je sais et rien que ce que je sais.

Quant aux pratiques que vous condamnez, le Gouvernement les condamne comme vous. C'est pourquoi le Premier ministre exerce le contrôle dont a parlé tout à l'heure M. Comiti, contrôle qu'il convient évidemment de renforcer. D'ailleurs, ces pratiques posent de nombreux problèmes techniques délicats qui échappent à la fois à la police et au Gouvernement.

Vous savez bien, vous qui avez une grande expérience de ces sortes d'affaires, que nous devons mener une lutte très difficile contre toutes les écoutes sauvages pratiquées par des personnes qui non seulement ne sont pas habilitées à le faire, mais qui n'appartiennent pas au ministère de l'intérieur.

A cet égard il faut mettre au point des dispositions qui nous permettent à tous de faire respecter les principes républicains dont vous avez parlé, monsieur Defferre. Je vous assure que j'ai étudié toutes les propositions de loi présentées. Certains prétendent, dans ces propositions, déplacer les responsabilités pour les donner aux magistrats. Mais croyez-vous, lorsqu'un groupe de pression étranger — d'un Etat diplomatiquement ami de la France — ayant des objectifs opposés à ceux du gouvernement français, distribue de l'argent et favorise certaines commissions, que vous pourriez compromettre des magistrats dans une telle affaire ? N'essaieriez-vous pas plutôt, dans ce cas, de la régler — et vous avez une trop grande expérience de la vie publique pour ne pas vous en rendre compte — en l'approfondissant pour trouver une exacte solution, ce qui est très difficile.

Jusqu'à maintenant, aucune des dispositions de loi que j'ai examinées ne permet de régler ce problème. Or, le Gouvernement souhaite le régler en toute clarté, afin d'arriver non pas à une fausse solution, mais à la réelle solution à laquelle ni la III^e République, ni la IV^e République, ni même la V^e République ne sont parvenues.

Pour terminer je dirai avec gravité à M. Defferre que nous sommes des républicains, respectueux de toutes les libertés publiques et de toutes les libertés personnelles.

M. Defferre peut être certain que lorsque des accusations sont lancées à la légère, j'en suis profondément affecté. Il a d'ailleurs bien voulu reconnaître qu'il l'avait ressenti.

Mais j'ajoute que la majorité est une majorité républicaine qui repose sur la volonté du peuple. Le pays a voté vingt-six fois depuis 1958. A vingt-six reprises, lors des trois élections présidentielles, des cinq élections législatives, des élections cantonales et des élections sénatoriales, le pays a confirmé cette majorité.

Voilà la réalité républicaine ! Voilà ce qu'il faut avoir toujours présent à l'esprit et que je tenais à répéter en terminant mon propos. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Georges Frêche. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Mes chers collègues à cette heure tardive, cinq questions orales sont encore inscrites à l'ordre du jour.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 56, le président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement. Mais j'ai le regret de dire à M. Frêche qu'un orateur a déjà demandé à le faire.

J'ajoute qu'aux termes du sixième alinéa de l'article 54, j'aurais pu retirer la parole aux orateurs qui s'écartaient de la question. Je ne l'ai pas fait.

Après cette mise au point, je donne la parole à M. Ralite qui a demandé, dès le début de l'intervention de M. le ministre de l'intérieur, à répondre au Gouvernement. Je le prie d'être aussi bref que possible.

M. Jack Ralite. Je m'étonne que M. le ministre de l'intérieur ait cru bon de hausser le ton d'une manière tout à fait inhabituelle dans cette enceinte, de hurler même (*Exclamations et interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants*) et de personnaliser abusivement le débat.

Pour moi, les bonnes causes se défendent posément et elles ont la parole sereine.

En fait, monsieur le ministre de l'intérieur, vous montrez beaucoup d'inquiétude et peu de sang-froid devant la calme montée populaire. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

Vous définissez bien curieusement, parce qu'elles vous gênent profondément, les grandes manifestations du 6 décembre, où des centaines de milliers de grévistes ont manifesté non dans un but politique mais simplement pour revendiquer le temps et le moyen de vivre, notamment en cette période de vie chère.

Vous avez dit : « Je serai le barrage ». Quel barrage ? La gauche entière vous a posé la question et vous n'avez pas répondu. J'ai eu l'impression que vous nous jetiez une sorte de défi policier.

Pour notre part, nous persistons — et nul ne nous fera changer d'avis — à n'envoyer à ceux qui sont en face de nous qu'un défi démocratique. Ce défi démocratique, c'est le programme commun. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Nous voulons la démocratie en France. Nous la ferons avec sa population et non contre elle. Nous la ferons avec la majorité de cette population et non avec une minorité. Nous la ferons avec un immense mouvement populaire ; nous la ferons avec le suffrage universel. Nous ne forcerons pas la porte de la démocratie ; nous la construirons tranquillement unis autour du programme commun.

Voilà notre défi démocratique. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Conformément à l'article 94, alinéa 1, du règlement, j'appelle l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission des lois, tendant au rejet de la proposition de résolution de M. Mitterrand.

Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et par le groupe de l'union des démocrates pour la République de demandes de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	476
Nombre de suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	258
Contre.....	217

L'Assemblée nationale a adopté.

La proposition de résolution est donc rejetée.

Je vais maintenant ouvrir la séance réservée aux questions orales.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A dix-neuf heures trente, séance publique : questions orales sans débat.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

MARCEL CHOUVET.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Vendredi 14 Novembre 1973.

SCRUTIN (N° 59)

Sur les conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de résolution de M. Mitterrand tendant à créer une commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques. (Demande de rejet de la proposition.)

Nombre des votants.....	476
Nombre des suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	258
Contre	217

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Allières (d'). Alloncle. Ansqver. Anthonioz. Antoune. Audinot. Barberot. Barrot. Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Baumel. Bécam. Belcour. Béoard (François). Béoard (Mario). Bennetot (de). Bénouville (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernard-Reymond. Betiencourt. Beucier. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billotte. Bisson (Robert). Bizet. Blanc. Blary. Blas. Boinvilliers. Bolsé. Bolo. Bonhomme. Boscher. Boudon. Bouilh. Bourdellès. Bourgeois. Bourraon. Boyer. Braun (Gérard). Brial. Brillouet. Brocard (Jean). Brogie (de). Brugerolle. Buffet. Burckel. Buron. Cabanel.	Caill (Auloin). Caillaud. Caille (René). Cattin-Bazin. Caurier. Cazenave. Cerneau. Ceyrac. Chaban-Delmas. Chalandon. Chamant. Chambon. Chassagne. Chasseguet. Chaumont. Chauvet. Chinaud. Claudius-Petit. Colinat. Cornet. Corrèze. Couderc. Coulais. Cousté. Couve de Murville. Crenn. Crespin. Cressard. Dahalani. Damatte. Dassault. Debré. Degraeve. Delatre. Delhalle. Dellaune. Delong (Jacques). Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Deprez. Desarlls. Destremau. Dhinnin. Dominati. Donnadieu. Dousset. Ducray. Duhamel. Durieux. Duvillard. Ehm (Albert). Falala. Fanton. Favre (Jean).	Feit (René). Flornoy. Fontaine. Forena. Fossé. Fouchet. Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Frey. Gabriac. Gabriel. Gastines (de). Georges. Gerbet. Girard. Glissinger. Glon. Godefroy. Godon. Goulet (Daniel). Grandcolas. Granet. Graziani. Grimaud. Grussenmeyer. Guermeur. Guilliod. Hamel. Hamelin. Harcourt (d'). Hardy. Mme Hautecloque (de). Hersant. Herzog. Hoffer. Hunault. Icart. Inchaupé. Jacquet (Michel). Jarrige. Jarrot. Joanne. Joxe (Louis). Julia. Kasperet. Kédinger. Kerveguen (de). Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lafay.
---	--	---

Laudrin.
Lauriol.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lelong (Pierre).
Lemaire.
Lepage.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lovato.
Macquet.
Malène (de la).
Malouin.
Mareus.
Marette.
Marie.
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Méhalignerie.
Métayer.
Meunier.
Missoffe.
Mobamed.
Morellon.
Mourot.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.

Offroy.
Ollivro.
Omar Faran Iltreh.
Ornano (d').
Palewski.
Papet.
Papon.
Partrat.
Peizerat.
Peretti.
Pelt.
Peyret.
Pianta.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quatier.
Rabreau.
Rayoud.
Raynal.
Renouard.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Rivière (René).
Richard.
Rickert.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Rocca Serra (de).

Rolland.
Roux.
Sablé.
Sollé (Louis).
Sauvaigo.
Schnebelen.
Schvartz (Jullen).
Ségard.
Seitlinger.
Simon.
Simon-Lorière.
Soisson.
Sourdille.
Sprauer.
Mme Stephan.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Turco.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vltter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Volsin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weisman.
Walsenhorn.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abadie.
Abelin.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Arraut.
Aumont.
Ballot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Bartie.
Bastride.
Bayou.
Beck.
Bégault.
Benolat.
Bernard.
Berthelot.
Berthoulin.
Besson.
Blehat.
Billoux (André).
Billoux (François).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boudet.
Boulay.
Bouloche.
Bouvard.
Brian (Jean).
Brochard.

Brugnon.
Brun.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Caro.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Cbambaz.
Chandernagor.
Chauvel (Christian).
Chazalon.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalliet.
Dalbera.
Darlot.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Depletier.
Deschamps.
Desmulliez.
Donnez.
Drapier.
Dronne.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.

Dugoujon.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Durafour (Michel).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Eloy.
Fabrè (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fillioz.
Flszbln.
Fornl.
Franceschi.
Frèche.
Frelaut.
Mme Fritsch.
Gagnaire.
Galliard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Ginoux.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhler.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Hausherr.
Houël.
Houtaer.
Huguuet.
Huyghues des Etages.
Ihuul.

Jans.	Madrelle.	Ralite.
Josselin.	Maisonnat.	Raymond.
Jourdan.	Marchais.	Renard.
Joxe (Pierre).	Martin.	Rieubon.
Juquin.	Masse.	Rigout.
Kalinsky.	Massot.	Roger.
Klifer.	Maton.	Rossl.
Labarrère.	Mauroy.	Roucaute.
Laborde.	Médecin.	Ruffe.
Lagorce (Pierre).	Mermaz.	Saint-Paul.
Lamps.	Mesmin.	Sainte-Marie.
Larue.	Mexandeau.	Sanford.
Lassère.	Michel (Claude).	Sauzedde.
Laurent (André).	Michel (Henri).	Savary.
Laurent (Paul).	Millet.	Schloesing.
Laurissegues.	Mitterrand.	Schwartz (Gilbert).
Lavielle.	Mollet.	Sénès.
Lazzarino.	Montagne.	Servan-Schreiber.
Lebon.	Montesquolou (de).	Spénale.
Lecanuet.	Mme Moreau.	Stehlin.
Leenhardt.	Muller.	Mme Thome.
Le Foll.	Naveau.	Patenôtre.
Legendre (Maurice).	Nilès.	Tourné.
Legrand.	Notebart.	Vacant.
Lejeune (Max).	Odru.	Vals.
Le Meur.	Péronnet.	Ver.
Lemolne.	Phillbert.	Villa.
Le Pensec.	Pidjot.	Villon.
Leroy.	Pignon (Lucien).	Vivien (Alain).
Le Sénéchal.	Pimont.	Vizet.
L'Huillier.	Planeix.	Weber (Claude).
Longueue.	Popereu.	Zeller.
Loo.	Porelli.	Zuccarelli.
Lucas.	Pranchère.	

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Cornette (Maurice) et Moine.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.		
Aubert.	Commenay.	Le Theule.
Beauguitte.	Guillermin.	Pinté.
Bourges.	Jalton.	Soustelle.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Nungesser, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Coulet (Daniel) à M. Fanton.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.